

N° 10

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 27 Mars 1905

	PAGES
<b>Administration Municipale :</b>	
Mandats spéciaux. — Ratification. . . . .	406
<b>Baux :</b>	
Location de terrain. — Rue Jeanne Maillotte. . . . .	383
<b>Fêtes :</b>	
Quartier de Fives-Saint-Maurice. — Observations . . . . .	422
<b>Administrations de l'État et du Département :</b>	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses. . . . .	406
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Assurances . . . . .	411
Lycée Faidherbe. — Restauration. Travaux complémentaires . . . . .	387
Collège Fénelon. — Extension. Adjudication des travaux. . . . .	387
<b>Immeubles :</b>	
Achat. — Rue Saint-Marc. VILETTE. . . . .	411
Vente. — Rue Van Dyck. Veuve THULLIEZ. . . . .	411
<b>Tramways :</b>	
Encombrement de la place de Tourcoing. — Observations . . . . .	420
Ligne de la Gare à Hellemmes. — Communication . . . . .	382

	Pages
<b>Promenades et Jardins :</b>	
Square Dutilleul. — Casino d'été. Concession. MEIER . . . . .	412
<b>Voirie :</b>	
Emprise. — Meurein (rue). Exonération de redevance. PARY . . . . .	418
Angle des rues Saint-Étienne et Esquermoise. — M <sup>mes</sup> DEGROUX et RICHEZ . . . . .	417
Régime des eaux. — Vannes et aqueducs . . . . .	388
Pavage. — Rue de Rivoli. Marché. COLIN . . . . .	417
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
École des Beaux-Arts. — Élèves artistes. Subside de voyage. M <sup>lle</sup> MAUGENDRE et M. SOUBBRICAS . . . . .	418
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Collège Fénelon. — Sous-directrice. Création . . . . .	384
Budget de 1904. — Rectification . . . . .	401
Budget supplémentaire de 1904 . . . . .	401
Insuffisance de crédit. Exercice 1904 . . . . .	400
<b>Enseignement primaire :</b>	
Création d'emplois. . . . .	419
<b>Recettes :</b>	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur . . . . .	386
<b>Dépenses :</b>	
Distribution d'eau. — Justifications à la Cour des Comptes. Observations . . . . .	379
Dépenses arriérées. — Ratification . . . . .	403
— imprévues. — Exercice 1904 . . . . .	402
— — — Exercice 1905 . . . . .	404
Insuffisances de crédits. — Exercice 1904 . . . . .	385
<b>Emprunts :</b>	
Emprunt de 1.500.000 francs . . . . .	390
<b>Distribution d'eau :</b>	
Usine d'Emmerin. — Fourniture et installation de générateurs. Adjudication . . . . .	389

L'an mil neuf cent cinq, le Lundi vingt-sept Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire.

Présidences de **M. VANDAME**, Adjoint, et de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**.

*Présents :*

MM. BRACKERS d'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, PICAVEZ, DUBURCO, SCRIVE, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT et BEAUREPAIRE.

*Absents :*

MM. CRÉPY SAINT-LÉGER, DUFOUR, DESMONS, CORSIN, BERGOT, BINAULD, LIÉGEOIS-SIX, DESMETTRE et DEVERNAY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

**M. Picavez.** — Dans la dernière séance du Conseil, prenant prétexte d'une observation de la Cour des Comptes, l'Administration municipale vous soumettait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» La Cour des Comptes nous a demandé pour quelle raison les honoraires de M. MOREAU avaient été portés à 10 % pour l'exécution de certains travaux. Cette injonction a appelé notre attention sur une autre question. Nous avons constaté, en effet, que les honoraires attribués à M. MOREAU par le Conseil municipal avaient été fixés à 4,95 % dans les séances des 12 janvier, 3 mars et 17 novembre 1899, et que, malgré cela, la plupart des mandats ont été payés en calculant les honoraires à 5 %.

» Nous avons bien trouvé dans le dossier une lettre du Maire, M. DELORY, à M. le Préfet, en date du 20 août 1901, expliquant que les honoraires avaient été fixés

*Distribution d'eau*  
—  
*Injonction*  
*de la*  
*Cour des Comptes*  
—  
*Observations*  
—

par lui à 10 % pour des travaux spéciaux atteignant un chiffre très peu élevé et qui auraient dû, par leur nature, être payés à la vacation ; mais nous n'avons pas trouvé la réponse de M. le Préfet ni aucune explication de l'élévation à 5 % au taux de l'intérêt fixé à 4,95 par le Conseil.

» Dans ces conditions, nous vous proposons de déclarer qu'il y a lieu de réclamer aux héritiers le trop-perçu, car il nous paraît inadmissible de demander au Conseil municipal de ne pas tenir la main au respect de ses délibérations. »

A une observation de notre collègue M. MOURMANT, M. BRACKERS D'HUGO, qui présidait, répondit :

« M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement, M. MOREAU a reçu des honoraires calculés sur un taux variant de 5 à 10 %, alors que d'après les délibérations du Conseil municipal, il ne devait avoir que 4,95 % seulement. Je ne puis m'expliquer comment les mandats ont pu être payés, attendu qu'ils n'étaient pas établis en conformité des décisions du Conseil.

» Je suis convaincu que les Tribunaux donneront raison à la Ville, car quand un particulier a payé des sommes qu'il ne devait pas, un article du Code l'autorise à en demander le remboursement. »

A cette affirmation, j'ai fait des réserves et je vais essayer de prouver que j'ai eu raison, et qu'une fois de plus l'Administration municipale s'est laissé aller imprudemment, dans un but trop facile à comprendre, à laisser croire à la mauvaise administration de ses prédécesseurs.

**M. le Président** interrompt M. PICAVEZ et lui fait remarquer qu'il importe avant tout de mettre aux voix l'adoption du procès-verbal. M. PICAVEZ, en effet, ne demande pas rectification de ce document, il désire simplement communiquer au Conseil des renseignements complémentaires sur une question discutée et votée dans la dernière séance.

En conséquence, **M. le Président** met aux voix le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans autre observation. Puis il donne la parole à M. PICAVEZ.

**M. Picavez.** — Dans cette question des honoraires de l'ingénieur chargé de l'étude de la captation des eaux potables, que s'est-il passé ?

Dans la séance du 12 janvier 1899, présidée par M. DEBIERRE, l'Administration municipale radicale-socialiste présentant un rapport sur la question des eaux, demanda le vote d'un crédit fixant les honoraires de l'ingénieur à 5 %.

Une longue discussion s'engagea et la minorité d'alors, dont faisait partie M. BRACKERS D'HUGO, en raison de la personnalité de l'ingénieur, chicana sur le taux des honoraires qui, après divers votes, fut fixé à 4,95 %.

Le 17 novembre de la même année, M. MOREAU ayant déposé un avant-projet, le Conseil fixa la répartition des honoraires de la façon suivante :

- 0,50 % pour l'avant-projet ;
- 1,00 % pour le projet adopté par la Ville ;
- 2,45 % pour le Directeur des Travaux ;
- 1,00 % pour le règlement des comptes ;

---

4,95 %, comme le Conseil l'avait décidé dans sa séance du 12 janvier.

La Commission technique chargée de l'étude du projet ayant demandé, avant de se prononcer, de faire un puits d'expériences, dans la séance du 7 décembre 1900 (page 475), il est demandé au Conseil les fonds nécessaires, et pour ce travail l'on fixe les honoraires à 5 %.

Plus tard, la même Commission ayant émis des doutes sur la valeur des données des sondages faits sur le parcours de la galerie prévue dans le projet, l'Administration chargea ce dernier de faire de nouvelles vérifications, et pour ce travail complémentaire de peu d'importance mais qui nécessitait des déplacements onéreux, régla les honoraires de l'ingénieur à 10 %.

Donc, M. MOREAU a touché sur son avant-projet 0,50 0/0, conformément à la décision du Conseil dans sa séance du 17 novembre 1899 ;

Sur les travaux du puits d'expériences, 5 0/0, conformément à la décision du Conseil dans sa séance du 7 décembre 1900,

Et 10 0/0 sur la petite dépense nécessitée par les travaux de vérification demandés par l'Administration ; dans cette dernière partie, on nous dit que le Préfet n'a pas approuvé la décision de l'Administration ; il ne l'a pas non plus rejetée.

Mais, je le répète, le règlement à 10 0/0 ne fait qu'une somme de quelques centaines de francs.

Vous n'avez donc pas dit la vérité dans la dernière séance du Conseil, et pour les finances de la Ville vous avez été bien imprudents ; car pour revendiquer une somme de quelques centaines de francs, je dis que les Tribunaux n'admettront pas votre théorie, quoi qu'en dise M. l'avocat BRACKERS ; vous avez réouvert la question et donné le droit aux héritiers de M. MOREAU, non de vous remettre de l'argent, mais de vous en réclamer en toute justice. En effet, que dit la délibération du 17 novembre 1899 ? Qu'il sera dû à l'ingénieur :

- 1° 0,50 0/0 pour l'avant-projet ;
- 2° 1,00 0/0 pour le projet adopté par la Ville.

Eh bien... le projet a été adopté par la Ville et sur la demande de la Commission technique, M. MOREAU a même préparé un avant-projet subsidiaire.

Ces projets ont été acceptés par le Conseil et envoyés à l'étude de l'Administration supérieure, et en droit strict, non seulement vous devez aux héritiers de M. MOREAU 0,50 0/0 du montant du devis de l'avant-projet subsidiaire, mais vous devez sur le projet primitif 1 0/0 du montant du devis principal, ledit projet ayant été accepté par la Ville.

J'affirme donc que les critiques contre l'administration de nos amis ne sont pas justifiées, et tous ceux qui liront les rapports déposés par eux sur cette question reconnaîtront que ces incapables, comme il vous a plu de les appeler, ont étudié cette délicate question de nouvelle captation d'eaux potables d'une façon plus sérieuse et plus intelligente que votre Administration ne saura le faire.

**M. Brackers d'Hugo.** — L'intervention de M. PICAVEZ est certainement inopportune. Est-il ici pour défendre les intérêts de la Ville ou ceux des héritiers de M. MOREAU? La réclamation dont il parle a été faite depuis longtemps par les héritiers de M. MOREAU; mais nous n'avons pu l'examiner encore, car nous n'avons trouvé dans les archives aucune justification des travaux faits par M. MOREAU. Quant aux honoraires de 5 ou 10 %, rien dans le dossier n'en justifie le paiement, M. PICAVEZ le reconnaît d'ailleurs lui-même. Les honoraires de 10 % ont été attribués par l'Administration municipale sans l'intervention du Conseil. Nous ne pouvions que le constater. Nous nous sommes trouvés en présence d'une injonction de la Cour des Comptes, nous y avons répondu. Si les héritiers de M. MOREAU ont des revendications à adresser à la Ville, qu'ils les formulent, nous les examinerons avec l'esprit d'équité qui guidera toujours notre Administration, et s'ils sont dans leur droit, nous leur donnerons satisfaction; s'ils sont dans leur tort, nous défendrons les intérêts de la Ville.

**M. le Président.** — La question est donc renvoyée à l'Administration municipale, qui statuera sur la réclamation des héritiers de M. MOREAU dès qu'elle aura été régulièrement formulée.

*Tramways*

—

*Ligne de la Gare  
à Hellemmes*

—

*Communication*

—

**M. Baudon.** — Dans la dernière séance, plusieurs de nos collègues avaient insisté pour que le tramway allant de la Gare à Hellemmes desserve l'Hôpital Saint-Sauveur. Nous nous sommes rendus sur place avec la Commission des Tramways et nous avons constaté que si cette solution présentait certaines difficultés techniques, elle n'était cependant pas inacceptable. Nous avons alors émis l'avis que la ligne de la Gare de Lille à Hellemmes emprunte le tracé suivant :

1° A l'aller : Gare de Lille, rue du Priez, parvis Saint-Maurice, rue de Paris, place Simon Vollant, boulevard Papin, boulevard des Écoles, rue de Cambrai,

place Guy de Dampierre, porte de Valenciennes, rue de Bavay, pont du Mont-de-Terre, chemin d'Huile et Hellemmes ;

2<sup>o</sup> Au retour : Hellemmes, chemin d'Huile, pont du Mont-de-Terre, rue de Bavay, porte de Valenciennes, place Guy de Dampierre, rue de Cambrai, boulevard des Écoles, boulevard Louis XIV, rue Saint-Sauveur, rue des Augustins, rue Saint-Genois, rue du Priez, place de la Gare.

La ligne C conserverait entièrement son parcours actuel ; dans le but d'éviter, autant que possible, les accidents, un arrêt fixe serait placé sur la ligne d'Hellemmes à la Gare, au carrefour des rues Saint-Genois, du Dragon et des Augustins.

C'est cette décision prise à l'unanimité que nous vous prions de ratifier.

Adopté.

**M. le Président** demande au Conseil de statuer sur les conclusions du rapport de la Commission des Travaux présenté par M. DANIEL et concernant une location de terrain rue Jeanne Maillotte.

**M. Picavez** demande que cette question, qui ne figure pas à l'ordre du jour, soit renvoyée à une prochaine séance. Il en fait une question de principe.

**M. Laurence** dit que le rapport donne satisfaction à M. PICAVEZ, puisqu'il conclut au rejet de la demande de location.

**M. le Président** insiste pour la lecture immédiate du rapport. Voilà quatre mois, dit-il, que l'Administration est saisie de cette question, qui a été présentée devant le Conseil il y a plus de six semaines. Quelques Conseillers s'étant déclarés insuffisamment éclairés ont demandé le renvoi à la Commission des Travaux. Cette Commission s'est rendue sur place et n'a pas cru devoir émettre un avis favorable à l'adoption des propositions de l'Administration municipale. Il y a en jeu des intérêts particuliers qui ne peuvent être laissés indéfiniment en souffrance. Je vous prie de ne pas atermoyer indéfiniment ; mais il est bien entendu que si, après lecture du rapport, M. PICAVEZ maintient sa demande d'ajournement, il lui sera donné satisfaction.

**M. Picavez.** — J'ai demandé que cette question ne soit pas discutée ce soir, parce qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour qui nous a été envoyé ; mais je n'insiste pas du moment où il est bien entendu que la question de principe est réservée.

**M. le Président.** — C'est entendu.

203

*Location  
de terrain*

—  
*Rue  
Jeanne Maillotte*

—

**Commission des Travaux. — Rapport de M. DANIEL.**

MESSIEURS,

Dans une de vos dernières réunions, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen du projet de location d'un terrain situé rue Jeanne Maillotte, 12, à l'effet d'y élever une construction légère de 5 mètres de largeur sur 6 mètres de profondeur, à usage d'estaminet.

La Commission s'est rendue sur les lieux pour décider, en connaissance de cause, si le projet devait être suivi d'exécution.

La Commission a été hostile au projet pour les raisons suivantes :

1° L'effet disgracieux de cette bâtisse légère n'ayant qu'un rez-de-chaussée élevé en avant d'une maison comprenant plusieurs étages ;

2° La dépréciation apportée aux propriétés voisines ;

3° Le grave préjudice matériel causé au n° 19, habité par un tapissier-garnisseur, dont les affaires diminueraient par suite du manque de réclame de son étalage ;

4° La transformation des deux pignons de la construction projetée en deux urinoirs qui seraient loin d'ajouter à l'hygiène de ce quartier déjà suffisamment malsain.

Si le projet est rejeté, la Ville y perdra une recette de 110 francs, 90 francs de location de terrain et 20 francs de redevance pour l'ouverture d'une porte dans le pignon de gauche ; par contre, elle ne lèsera aucun des intérêts des voisins et n'enlaidira pas davantage cette rue Jeanne Maillotte, qui est loin d'être séduisante.

Voilà, Messieurs, les raisons pour lesquelles la Commission a trouvé qu'il était préférable de ne pas donner suite au projet et vous propose formellement de le rejeter.

Adopté.

**Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. GOBERT.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 mars dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission de l'Instruction publique la question de création d'un emploi de sous-directrice au Collège Fénelon.

265  
*Collège Fénelon*  
 —  
*Sous-Directrice*  
 —  
*Création*  
 —



A la suite des renseignements recueillis et étude des pièces du dossier, votre Commission a émis un avis favorable en faveur de cette création, qui est indispensable pour la bonne marche du service du Collège de jeunes filles.

Le Conseil adopte, fixe à 2.500 francs le traitement de la Sous-Directrice d'internat et décide que ce traitement, entièrement à la charge de la Ville, sera prélevé sur le Budget du Collège, article 139 du Budget de 1905.

**Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

Des insuffisances de crédits se sont révélées, s'élevant au total à 35.459 fr. 66 et se rapportant pour 20.447 fr. 66 à des dépenses faites en 1904 et pour 15.012 francs à des dépenses faites en 1903. Ces insuffisances se répartissent comme suit :

Art. 1	Secrétariat général. . . . .	Fr.	50 69
Art. 5	Octrois. . . . .	Fr.	2.075 71
Art. 15	Entrepôt des sucres indigènes. . . . .	Fr.	3.344 13
Art. 21	Foire annuelle — Frais d'installation, etc. . . . .	Fr.	483 67
Art. 28	Contributions des biens communaux, etc. . . . .	Fr.	13 74
Art. 31	Entretien des calorifères, etc. . . . .	Fr.	3.694 71
Art. 34	Fournitures et réparations au matériel des classes. . . . .	Fr.	2.564 83
Art. 35	Promenades et jardins publics. . . . .	Fr.	1.343 08
Art. 39/40	Éclairage. . . . .	Fr.	370 11
Art. 49	Service médical de jour et de nuit . . . . .	Fr.	584 25
Art. 52	Frais de traitement des filles soumises, etc. . . . .	Fr.	2.820 48
Art. 54	Asile de nuit. . . . .	Fr.	772 82
Art. 63	Entretien des chaussées empierrées. . . . .	Fr.	761 89
Art. 64	Entretien et restauration des urinoirs . . . . .	Fr.	78 65
Art. 67	Prix et frais d'achat des terrains, etc. . . . .	Fr.	8 43
Art. 120	Distribution des prix aux élèves des écoles . . . . .	Fr.	565 45
Art. 128	École pratique d'industrie . . . . .	Fr.	474 05
Art. 138	École des Beaux-Arts . . . . .	Fr.	34 35
Art. 162	Théâtre . . . . .	Fr.	187 75
Art. 164	Fêtes publiques . . . . .	Fr.	218 87
	Remboursement à la Fondation Brasseur . . . . .	Fr.	13.680 »
	Vaccination et revaccination année 1903 . . . . .	Fr.	1.332 »
	<b>Total. . . . .</b>	<b>Fr.</b>	<b>35 459 66</b>

277  
Exercice 1904  
—  
Insuffisances  
de crédits  
—

Votre Commission des Finances ne peut que vous proposer le vote de ces sommes, puisque toutes ces dépenses sont engagées. Mais elle tient à exprimer son désir formel de voir les différents services se maintenir strictement dans la limite des crédits régulièrement accordés par des votes du Conseil municipal. Si les nécessités révèlent en cours d'exercice une insuffisance de ces crédits, la Commission des Finances pense, et elle insiste sur ce point, que des crédits supplémentaires doivent être demandés au Conseil municipal et les dépenses engagées seulement quand elles auront été approuvées.

Elle invite l'Administration municipale à y tenir la main.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 35.459 fr. 65, à prendre sur les disponibilités de l'exercice 1904.

**M. le Président.** — Je demande au Conseil l'autorisation d'intercaler encore un rapport pour l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables dont le dossier nous a été adressé par M. le Receveur municipal depuis l'établissement de l'ordre du jour. Comme il s'agit d'une simple formalité administrative qui aura pour effet de simplifier notre compte d'administration, je vous prie de ne pas renvoyer ce rapport à la prochaine séance, l'exercice financier étant clos le 31 mars courant.

**M. Picavez.** — Je n'ai pas d'objections à faire.

M. LE MAIRE entre en séance et prend la présidence.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre diverses créances qui n'ont pu être recouvrées par suite d'insolvabilité notoire des débiteurs.

277<sup>1</sup>  
Cotes  
irrécouvrables

Admission  
en non-valeur

	CRÉANCES	POURSUITES
Taxe sur les chiens 1904 . . . . .	Fr. 839 »	0 90
Droits de place 1904 . . . . .	Fr. 154 80	11 45
Collège Fénelon 1904. . . . .	Fr. 132 85	»
Frais d'étude École Montesquieu 1904 . . . . .	Fr. 26 25	»
Fournitures classiques 1904. . . . .	Fr. 10 »	»
Ext. Recettes accidentelles . . . . .	Fr. 20 »	14 35
Assurances. Dû par la Compagnie « L'Espérance » pour indemnité de sinistre du Théâtre municipal et au Collège Fénelon . . . . .	Fr. 26.508 97	»
	<u>Fr. 27.691 87</u>	<u>26 70</u>

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien admettre ces diverses créances en non-valeur et de voter sur les ressources disponibles un crédit de 26 fr. 70 pour indemniser M. le Receveur municipal de ses frais de poursuites.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 26 fr. 70. à prélever sur les ressources disponibles de 1905.

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. MOURMANT.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux, après avoir examiné les plans d'aménagement du nouveau Collège Fénelon, lesquels, à la suite de diverses modifications apportées sur la demande de la Commission des Lycées et Collèges du Ministère de l'Instruction Publique, ont été l'objet d'un rapport favorable de cette Commission, vous propose d'approuver ces plans et le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des travaux, en exprimant, toutefois, le désir :

1° Qu'il soit établi quelques W.-C. de plus, le nombre en paraissant insuffisant, notamment au 3<sup>e</sup> étage ;

2° Que la partie du 4<sup>e</sup> étage donnant sur la rue Jean-sans-Peur soit aménagée de façon à être facilement transformée en dortoir, pour le cas où le nombre d'élèves internes augmentant, les dortoirs actuellement prévus au 3<sup>e</sup> étage deviendraient insuffisants.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Proviseur du Lycée, ayant demandé, en dehors des travaux prévus pour la restauration du Lycée Faidherbe, l'aménagement de nouvelles classes enfantines, M. SAUVAGE, architecte, a dressé les devis et plans des travaux à exécuter, de façon à ne pas dépasser le reliquat des crédits.

D'un autre côté, l'Etat doit encore à la Ville une somme de 12.500 francs, représen-

278

*Collège Fénelon*

—  
*Extension*

—  
*Adjudication  
des travaux*

278<sup>1</sup>

*Lycée Faidherbe*

—  
*Restauration*

—  
*Travaux  
complémentaires*

tant sa quote-part dans les frais de restauration du Lycée. Cette somme doit être réduite, s'il y a lieu, proportionnellement à l'économie réalisée. Aussi la Ville a-t-elle intérêt à profiter des fonds mis par l'État à sa disposition pour exécuter tous les travaux dont le besoin peut se faire sentir au Lycée.

Nous vous proposons donc d'approuver les plans et devis présentés par M. SAUVAGE, architecte, et de l'autoriser à exécuter ces travaux jusqu'à concurrence du crédit disponible.

Adopté.

---

**Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.**

MESSIEURS,

L'Administration municipale a soumis à la Commission des Travaux le rapport ci-après :

279  
*Régime des eaux*

—  
*Vannes*  
*et aqueducs*  
—

Dans sa séance du 17 janvier 1903, le Conseil municipal, adoptant le projet d'établissement d'un vannage à l'écluse de la Barre et la construction d'un aqueduc entre cette écluse et le square Jussieu, votait les ressources nécessaires pour pourvoir à la dépense, évaluée à 29.431 fr. 05, qui doit être couverte à l'aide d'un crédit de pareille importance à imputer sur le produit d'un emprunt.

Ces travaux ont reçu un avis favorable du Service de la Navigation et le projet fut approuvé par M. le Préfet du Nord, par arrêté du 16 juillet 1904.

Mais nous avons pensé qu'il serait bon, après l'exécution de ces travaux, de prévoir le relevé à bout du pavage de la rue Macquart, dont le sol aura été profondément bouleversé.

Nous vous demandons donc, pour ce travail, de prévoir une dépense de 2.836 fr. 44 et d'inscrire, en conséquence, au projet d'emprunt une somme totale de 32.267 fr. 49.

Après avoir examiné cette question, votre Commission a émis un avis favorable à l'exécution de ce projet.

Adopté sous réserve que le crédit de 32.267 fr. 49 sera prélevé sur un emprunt à émettre.

---

**Commission des Travaux.** — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

L'Administration municipale a soumis à la Commission des Travaux le rapport ci après :

Le rapport dressé par l'ingénieur en chef de l'Association des Propriétaires d'appareils à vapeur après la visite annuelle des chaudières n<sup>os</sup> 1 et 2 à l'Usine d'Emmerin, est des plus alarmant, principalement pour la chaudière n<sup>o</sup> 1.

Il déclare qu'il n'est plus prudent de demander de grands services à cet appareil.

Les deux chaudières sont en service depuis 1869, soit 36 ans, aussi sont-elles dans un état de vétusté très prononcé.

L'attention de l'Administration sur la nécessité de leur remplacement avait déjà été appelée à plusieurs reprises, notamment en juin 1902. Malheureusement, les ressources faisant défaut, le service a dû se contenter de ces chaudières en mauvais état.

Mais le dernier rapport de l'Association est tel que nous ne pouvons aller plus loin sans faire courir des risques à la vie de nos ouvriers.

Nous avons établi un cahier des charges et les devis nécessaires pour arriver au remplacement de ces générateurs.

Nous proposons d'adopter le type de chaudières semi-tubulaires, d'une conduite facile et qui, dans le cas d'un travail régulier comme celui de nos machines, donne d'excellents résultats.

La dépense à prévoir est de 30.689 fr. 85.

Le travail comprendrait dans son ensemble trois lots :

1<sup>o</sup> Ouverture d'une baie dans la façade du bâtiment pour la sortie des vieux générateurs et la rentrée des nouveaux, puis le rétablissement actuel des lieux ;

2<sup>o</sup> Le démontage des vieux générateurs, leur sortie dans la cour de l'usine et l'enlèvement de tous les crons, briques, gravois du massif actuel ;

3<sup>o</sup> La fourniture et le montage de deux générateurs semi-tubulaires d'une surface de chauffe de 150 mètres carrés, timbrés à 8 kilos.

Nous vous prions donc :

1<sup>o</sup> D'approuver les cahier des charges et devis préparés pour la mise en adjudication de la fourniture et l'installation des générateurs ;

2<sup>o</sup> De voter un crédit de 30.689 fr. 85, à prélever sur les ressources disponibles,

280

*Usine d'Emmerin*

—  
*Fourniture  
et installation  
de générateurs*

—  
*Adjudication*

Et 3<sup>o</sup> De nous autoriser à procéder, par voie de soumission cachetée, à la vente des vieux générateurs.

Après avoir examiné cette question, votre Commission a émis un avis favorable à l'exécution de ce projet.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport, sous réserve que le crédit de 30.689 fr. 85, pour assurer la réalisation de ces travaux, sera prélevé sur un emprunt à émettre.

---

**Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

L'Administration municipale a transmis à la Commission des Finances le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Le 20 avril 1904, le Conseil municipal de Lille votait la réalisation d'un emprunt de 1.204.417 fr. 27 destiné à différents travaux ou acquisitions, dont une partie devait être soldée immédiatement et l'autre réglée au moyen d'annuités à courts termes.

» Mais, après avoir pris l'avis du Conseil d'État, il a paru à M. le Ministre de l'Intérieur qu'il y avait lieu d'écarter tout d'abord, de l'opération, diverses dépenses qui étaient déjà inscrites en tout ou partie au Budget de 1904 et qui pouvaient, d'après lui, rester imputées sur les ressources disponibles de notre Budget; quant aux acquisitions ou subventions pour lesquelles étaient prévues des annuités à courts termes, elles étaient également retranchées de l'emprunt.

» En définitive, la Ville de Lille était simplement autorisée, par décret en date du 13 juillet 1904, à emprunter une somme de 634.073 francs, destinée à pourvoir, tant à la construction d'une Bibliothèque universitaire qu'au paiement de travaux exécutés à l'Institut Pasteur et de diverses acquisitions réalisées pour l'élargissement et l'alignement de la rue du Guet, de la rue de Cantelieu et de la rue Parmentier. Le surplus de l'emprunt nous était refusé par M. le Ministre, qui estimait que « la situation financière de la Ville lui permettait de faire face à ses obligations en même temps qu'au remboursement du nouvel emprunt, tout en conservant au Budget l'élasticité nécessaire. »

281  
Emprunt  
de  
1.500.000 francs  
—

» Par lettre adressée à M. le Préfet, le 3 août 1904, nous avons protesté contre cette affirmation et nous avons cherché à mettre en lumière les motifs qui militaient, selon vous, en faveur de la réalisation du montant total de l'emprunt sollicité.

» Nous nous sommes surtout attachés, dans la lettre précitée, à faire ressortir les difficultés de la situation financière actuelle et la nécessité de parer à un déficit qui allait grandissant depuis plusieurs années.

» A la suite de cette lettre, M. le Préfet a vivement insisté auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour que la Ville soit autorisée à emprunter les sommes nécessaires, tant au paiement des subventions pour la construction d'un Hospice des Incurables qu'à diverses autres dépenses ayant un caractère nettement extraordinaire. Tenant compte des considérations invoquées par M. le Préfet, M. le Ministre de l'Intérieur l'informa, par dépêche du 10 septembre 1904, qu'il était disposé à soumettre à l'examen du Conseil d'État un projet de décret tendant à autoriser l'emprunt complémentaire sollicité.

» Dès que ces dispositions de M. le Ministre furent portées à notre connaissance, nous dressâmes un état de toutes les dépenses ayant un caractère nettement extraordinaire que les autorités supérieures avaient approuvées depuis quelques années. Parmi ces dépenses, les unes avaient été déjà soldées en partie au moyen de ressources ordinaires momentanément disponibles, mais avec cette restriction formelle pourtant que leur montant serait récupéré ultérieurement sur emprunt. Les autres n'avaient pas encore été soldées, soit qu'elles fussent immédiatement exigibles, soit au contraire que leur règlement fût prévu au moyen d'annuités à courts termes.

» Le montant total des dépenses spécifiées ci-dessus s'élevait exactement à la somme de 993.674 fr. 68, que nous vous demandions l'autorisation d'emprunter dans votre séance du 23 septembre 1904. Cette demande, renvoyée à l'examen de la Commission des Finances, a fait l'objet d'un rapport de notre collègue M. GOBERT, que vous avez approuvé et dont vous avez voté la conclusion dans votre séance du 7 octobre suivant.

» Cependant, malgré les espérances légitimes que nous avait fait concevoir la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 10 septembre 1904, celui-ci ne nous a pas accordé notre demande d'emprunt, et il en informait M. le Préfet du Nord le 24 janvier 1905, dans les termes suivants: « Après avoir pris l'avis du Conseil d'État, je vous ferai remarquer que la presque totalité des dépenses énumérées dans une délibération municipale du 7 octobre sont, ou des dépenses déjà payées sur des crédits réellement ouverts ou des dépenses payables par des annuités qui ne sont pas encore échues. Ce n'est donc pas en vue de solder ces dépenses que la Ville de Lille pourrait être autorisée à émettre un emprunt. Si comme l'expose votre Administration, la Ville

de Lille est obligée de recourir à un emprunt pour dégager sa situation financière, une demande d'autorisation en ce sens ne pourrait être utilement examinée que si cet emprunt était destiné à faire face au paiement de dettes réelles et exigibles. »

C'est dans ces conditions que nous revenons devant vous pour vous prier de voter à nouveau un emprunt de 1.500.000 francs (un million cinq cent mille francs), destiné tant à couvrir le déficit actuel de nos finances qu'à solder des dettes réelles et exigibles, soit immédiatement, soit à courts termes, dettes résultant de dépenses extraordinaires pour lesquelles aucune ressource spéciale n'a été créée.

La portion de l'emprunt destinée à couvrir notre déficit se monte à 842.093 fr. 19 et se subdivise de la façon suivante :

1° Déficit du Budget supplémentaire, tel qu'il résulte de votre délibération en date du 10 mars courant . . . . .	Fr. 633.086 21
2° Déficit probable devant résulter du Compte administratif de 1904, tel que nous l'avons établi prévisionnellement à la date du 28 février dernier . . . . .	Fr. 170.370 32
3° Crédits votés dans la séance de ce jour pour parer aux insuffisances de l'exercice 1904 . . . . .	Fr. 38.636 66
Total du déficit. . . . .	Fr. <u>842.093 19</u>

Le surplus de l'emprunt, soit 657.906 fr. 81, est destiné à faire face aux dettes énumérées ci-après et qui, toutes, se rapportent à des dépenses présentant incontestablement un caractère extraordinaire.

1° Sommes dues sur l'exercice 1905 et suivants :

Acquisition de terrain DELBART . . . . .	Fr. 47.740	»	} 501.006 75
Dégagement du Jardin Vauban . . . . .	Fr. 30.000	»	
Acquisition LOYER. . . . .	Fr. 24.000	»	
Acquisition. — Maison rue du Buisson . . . . .	Fr. 8.000	»	
Hospice des Incurables . . . . .	Fr. 240.000	»	
Remboursement à la C <sup>ie</sup> des Tramways . . . . .	Fr. 42.000	»	
Chauffage de l'aile gauche de l'Hôtel de Ville . . . . .	Fr. 34.000	»	
Achat de terrain TURLUR . . . . .	Fr. 2.400	»	
Orgue du Théâtre . . . . .	Fr. 2.250	»	
Harpe du Théâtre . . . . .	Fr. 1.133	35	
Hôtel des Sapeurs-Pompiers . . . . .	Fr. 36.333	40	
Achat propriété BIGOTTE . . . . .	Fr. 3.150	»	
BAERT, architecte. — Honoraires. . . . .	Fr. 30.000	»	

A reporter. . . . . 501.006 75



	Report. . . . .	501.006 75	
2° Dettes immédiatement exigibles et non payées :			
Écoles démontables . . . . .	Fr.	14.466 67	} 93.942 74
Pavage. — Cour de l'Hôtel de Ville. . . . .	Fr.	4.736 81	
Compagnie du Gaz. — Fourniture de candélabres . . . . .	Fr.	15.000 »	
Acquisition de maisons rue Gombert . . . . .	Fr.	10.875 68	
Acquisition GONET, rue Gombert. . . . .	Fr.	3.000 »	
Acquisition de terrain rue du Guet . . . . .	Fr.	5.000 »	
— rue Chappe . . . . .	Fr.	2.056 »	
Pavage de la rue de Rivoli. . . . .	Fr.	7.000 »	
Pavage de la rue Malesherbes. . . . .	Fr.	2.807 58	
Construction d'une passerelle à l'Abattoir . . . . .	Fr.	9.000 »	
Travaux d'aménagement à l'Abattoir . . . . .	Fr.	20.000 »	
3° Travaux d'extrême urgence :			
Eau, pavages. — Aqueducs . . . . .	Fr.	62.957 32	
Total égal . . . . .		Fr.	<u>657.906 81</u>

Il est absolument nécessaire, en effet, que M. le Ministre de l'Intérieur, mieux informé, consente à dégager nos Budgets des charges extraordinaires énumérées ci-dessus, charges qui ont amené le déficit actuel et qui continueraient à peser trop lourdement sur les exercices à venir si elles n'étaient réparties, au moyen d'un emprunt, sur un grand nombre d'années.

Les circonstances, en effet, nous imposent aujourd'hui l'obligation de laisser aux générations futures le soin de payer une partie des dépenses dont elles sont appelées à tirer le principal profit, et, en agissant autrement, nous nous exposerions à ouvrir une ère de déficit au lendemain même du jour où nous aurions pu combler celui qui existe actuellement.

Nous espérons que le Conseil d'État et M. le Ministre de l'Intérieur, après s'être rendu un compte exact de notre situation financière, voudront bien nous aider à la dégager définitivement et ne perdront pas de vue les lourds sacrifices que nous demandons déjà à nos concitoyens en leur imposant, cette année, quatorze centimes extraordinaires nouveaux; ils apprécieront aussi les charges considérables que nos concitoyens auront encore à supporter à bref délai du fait de l'application prochaine de la loi sur la santé publique (assainissement) et des constructions nécessaires qui s'imposent, dès maintenant, à notre sollicitude, telles que : Maternité, Lycée de jeunes filles et groupes scolaires dans les quartiers qui en sont totalement dépourvus, etc...

C'est en raison de ces considérations que nous vous prions, Messieurs, d'accueillir

favorablement le nouveau projet que nous avons l'honneur de vous soumettre et de vouloir bien, en conséquence, prendre la délibération suivante :

L'Administration municipale est autorisée à poursuivre la réalisation d'un emprunt de 1.500.000 francs à un taux d'intérêt maximum de 3,85 % avec amortissement en trente ans, l'annuité afférente au service de cet emprunt devant atteindre au maximum la somme de 85.176 fr. 92.

En vue de garantir cet emprunt, le Conseil municipal vote éventuellement 2,4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, le centime équivalant à 35.418 francs, d'après les prévisions ayant servi de bases pour l'établissement du Budget primitif de 1905.

Dans sa séance du 21 mars, la Commission des Finances a adopté les termes de ce rapport et elle vous prie de bien vouloir en voter les conclusions.

**M. Picavez.** — On nous demande l'autorisation de contracter un emprunt de 1.500.000 francs.

Cet emprunt se divise en trois parties :

- 1° Les déficits résultant des Budgets ;
- 2° Les sommes dues, mais dont la plupart devaient être payées par annuités ;
- 3° De sommes qui doivent être payées, soit sur les chapitres ordinaires, soit sur un prochain emprunt de travaux ;
- 4° Pour près de 100.000 francs de travaux nouveaux.

On demande aussi que cet emprunt soit liquidé en 30 ans, faisant ainsi porter sur un long espace de temps des charges que l'on devait supporter dans un délai de 8 à 10 ans. Nous considérons que si on l'avait sérieusement voulu, on pouvait éviter aux contribuables de notre Ville cette nouvelle charge.

Il fallait, pour cela, pousser aux économies et non aux dépenses, comme l'Administration actuelle n'a cessé de le faire ; il fallait s'en tenir aux engagements pris antérieurement et surtout ne pas se lancer dans de nouveaux travaux dont la nécessité est plus que contestable. Nous ne donnerons donc pas notre approbation au projet qui nous est présenté, laissant à l'Administration actuelle la lourde responsabilité des énormes sacrifices qu'elle impose aux contribuables lillois.

**M. Vandame.** — Je ne puis me dispenser de répondre quelques mots à M. PICAVEZ. Le déficit qui nous oblige à contracter un emprunt est le fait de l'Administration précédente et non de la nôtre.

Tout d'abord, vous êtes bien obligé de reconnaître que le Compte administratif de 1903 accusait un déficit de 150.000 francs.

A la suite d'observations présentées dans la dernière séance, j'ai été amené à chiffrer, tout au moins provisoirement, les insuffisances des exercices précédents qui ont été réglées depuis. Ces insuffisances atteindront au moins 145.000 francs. Au mois d'août 1904, je les avais évaluées à 116.000 francs, mais je vous avais en même temps dit qu'il y en aurait d'autres. Donc actuellement, nous avons un déficit de 295 à 296.000 francs, imputable aux exercices passés; d'un autre côté, nous connaissons aussi les insuffisances du Budget de 1904, insuffisances qui proviennent soit d'une réduction exagérée des crédits pour les dépenses, tel le crédit pour l'entretien des bâtiments communaux qui, d'un trait de plume, a été allégé de 100.000 francs, soit une majoration de certaines recettes, tel l'octroi pour lequel on avait escompté une plus-value de 200.000 francs sans aucune raison plausible; les produits de l'octroi ont, au contraire, fléchi et la moins-value en fin d'exercice a été, pour ce seul article, de 256.000 francs.

Je veux aujourd'hui m'en tenir à ces quelques chiffres et me borner à constater que nous nous trouvons en réalité devant un déficit de 842.000 francs, dont vous avez pu lire le détail dans le rapport de l'Administration.

Nous devons sur l'exercice 1905 et suivants 501.000 francs; nous avons, en outre, environ 94.000 francs de dettes immédiatement exigibles. Enfin, nous vous demandons pour l'exécution de travaux d'extrême urgence environ 63.000 francs. Ces différents chiffres forment la somme de 1.500.000 francs, que notre situation financière nous oblige à demander à l'emprunt.

M. PICAVEZ nous dit que nous aurions pu éviter des dépenses d'entretien. Je ne vois pas de quelles dépenses il veut parler en ce moment, puisque dans notre projet d'emprunt actuellement en discussion, nous n'avons fait figurer que 62.957 fr. 32 pour travaux nouveaux.

Cette somme comprend 30.689 fr. 85 pour installation de deux nouveaux générateurs à l'usine d'Emmerin. Les générateurs en service datent de 36 ou 37 ans. Dès 1901, l'Administration municipale était mise en demeure d'en installer de nouveaux. Elle a toujours ajourné cette dépense relativement importante et cherché à gagner du temps au moyen de réparations plus ou moins efficaces. Aujourd'hui, la situation est telle que le Service du Contrôle nous menace d'interdire définitivement l'usage de ces générateurs.

Malgré une parole, désormais célèbre, dans cette Assemblée, on ne peut pas remettre indéfiniment des pièces à un vieil habit; il faut donc nous décider à acheter un habit neuf.

Le service de la distribution d'eau nécessite parfois l'usage de quatre chaudières; nous n'en avons plus que deux en bon état. Aujourd'hui, nous vous demandons d'en

acheter deux nouvelles parce que, en cas de sécheresse, nous serions obligés d'avoir recours aux deux machines que les ingénieurs compétents déclarent être hors de service. Nous devrions autrement, soit laisser nos concitoyens sans eau pendant l'été, soit nous exposer à des dégâts matériels importants qui pourraient peut-être amener mort d'homme. Poser ainsi le problème, c'est le résoudre.

M. l'ingénieur en chef de l'Association des Propriétaires d'appareils à vapeur est, de son côté, tellement affirmatif dans son rapport que personne ici, après en avoir pris connaissance, n'oserait s'opposer au vote du crédit demandé ; la Commission des Travaux, la Commission des Finances n'ont pas hésité à vous le recommander et je crois que, tout à l'heure, le Conseil municipal a été unanime à l'émettre.

M. PICAVEZ ne connaissait certainement pas la gravité de cette situation, quand il nous disait tout à l'heure que nous exagérons certaines dépenses d'entretien, ou bien ce n'était pas au renouvellement de ces générateurs qu'il faisait allusion.

J'aborde maintenant le second crédit, régime des eaux, vannes et aqueducs : 32.267 fr. 47. Ce crédit est destiné à assurer l'établissement d'une prise d'eau en amont de l'écluse de la Citadelle, afin de permettre de faire dans les canaux inférieurs des chasses d'eau efficaces. Ce projet n'est pas nouveau, il a été élaboré par l'Administration précédente et voté par les membres de la majorité d'alors, qui font aujourd'hui partie de la minorité du Conseil. Nous n'avons donc ici rien innové et nous devons être considérés pour cette question spéciale, bien entendu, comme les continuateurs de l'Administration précédente.

Il importe, d'ailleurs, de remarquer que nous cherchons en ce moment à tenir les engagements pris par nos prédécesseurs à une époque où ils croyaient les finances de la Ville dans une situation prospère. Ils ne voulaient pas alors, et je ne suis pas de ceux qui les en blâment, avoir recours à l'emprunt pour faire face à des dépenses extraordinaires qu'ils espéraient pouvoir régler au moyen de ressources ordinaires disponibles.

L'application de la loi de 1897 et la suppression des surtaxes sur les vins a amené une perturbation si profonde dans la situation financière de la Ville de Lille, que l'Administration municipale a dû reconnaître alors la nécessité de recourir à un emprunt de 1.204.000 francs, qu'elle a voté le 20 avril 1904, emprunt qui n'a été autorisé par le Gouvernement que jusqu'à concurrence de 634.000 francs.

Aujourd'hui, nous cherchons, comme nos prédécesseurs, à alléger nos Budgets futurs de charges que nous n'avons pas créées, mais que nous nous trouvons dans l'obligation de supporter ; nous suivons la même tactique qu'eux et nous frappons sur le même clou pour la troisième fois. Ils avaient commencé à l'enfoncer au mois d'avril

dernier, nous avons frappé à nouveau au mois de novembre, et aujourd'hui nous ne faisons que donner encore un coup de marteau de plus, aussi dois-je avouer que je ne comprends pas pourquoi les représentants de ceux qui ont inauguré ce système financier viennent en faire aujourd'hui la critique. L'année dernière, le déficit connu n'était que de 150.000 francs ; aujourd'hui, je suis bien obligé de constater qu'il est de 850.000 francs. Si l'on additionne en outre toutes les sommes exigibles à court terme et que j'appellerai volontiers notre dette flottante, avec les différents crédits qui se trouvent inscrits çà et là dans notre Budget, pour permettre le règlement de dépenses déjà faites, on arrive au chiffre de 595.000 francs, chiffre qui doit être additionné avec celui de 842.000 pour représenter notre déficit réel, 1.437.000, soit près d'un million et demi.

Déjà, en 1902, on voyait poindre le déficit ; depuis lors, il s'est sensiblement accru ; notre situation financière, difficile en 1904, est devenue inextricable en 1905, et nous sommes aujourd'hui dans la nécessité de recourir à l'emprunt.

Pour résumer ma pensée : si je m'attendais à des critiques, ou des récriminations, elles ne devaient pas venir, selon moi, de la minorité, mais bien de la majorité actuelle.

**M. Picavez.** — M. VANDAME nous dit que c'est notre projet que l'Administration actuelle a repris, que l'emprunt actuel n'est que la conséquence logique de l'emprunt voté au mois d'avril dernier. C'est entendu. Ce que je veux faire ressortir, c'est que si vous aviez établi votre Budget de 1905 sur de meilleures bases, c'est-à-dire en vous efforçant de faire des économies et non de prévoir largement toutes les dépenses, nous n'en serions pas acculés aujourd'hui au vote de 14 centimes additionnels, auxquels vous proposez d'ajouter encore le vote de 2 centimes 4 dixièmes. Le déficit de 150.000 francs qui existait à la fin de 1903 représentait une annuité de moins de 2 centimes 4 dixièmes, si nous avons dû y faire face pour la totalité au moyen de l'emprunt, ce qui n'est nullement démontré. Aujourd'hui, vous allez demander aux contribuables plus de 16 centimes additionnels. C'est contre cette charge supplémentaire que je m'élève.

**M. Gobert.** — Nous ne vous demandons pas de voter 2 nouveaux centimes 4 dixièmes de supplément. Ces centimes viendront se confondre avec les 14 centimes déjà votés.

**M. Picavez.** — C'est donc que je ne sais pas lire. Mais vous avouerez que le rapport manque de clarté sur ce point ; il est bien certain que si vous n'avez pas de disponibilités à la fin de l'année, les 2 centimes 4 dixièmes que vous allez voter ce soir viendront s'ajouter aux 14 centimes déjà votés et que les contribuables devront faire face à cette charge supplémentaire.

**M. Vandame.** — Je puis vous rassurer sous ce rapport. Nous avons inscrit au Budget de 1905 un projet d'emprunt de 993.000 francs qui disparaîtra dans notre nouvelle combinaison, en nous laissant la disponibilité du crédit prévu pour son amortissement.

Je ne suis pas fâché d'ailleurs de cette demande d'explications présentée par M. PICAVEZ, elle me permet de bien préciser auprès du Conseil le mécanisme de notre opération. Ce que nous voulons, en vous demandant le vote formel de 2 centimes 4 dixièmes, ce n'est pas de créer immédiatement des ressources nouvelles, c'est de nous faciliter la réalisation de notre emprunt, dans le cas où nous serions amenés à traiter, par exemple, avec la Caisse des retraites pour la vieillesse. Cette Caisse, en effet, exige qu'en dehors des ressources libres du Budget, ressources toujours aléatoires, les emprunts qu'elle consent soient gagés par des centimes additionnels spécialement affectés à leur service. Au fond, cela ne change rien à la situation de la Ville, car si nous ne faisons pas face au paiement des annuités de nos emprunts, le Gouvernement pourrait nous imposer d'office les centimes additionnels nécessaires.

**M. Picavez.** — Ce qui n'empêche pas que si vous n'avez pas d'argent à la fin de l'année, les 14 centimes seront portés à 16.

**M. Vandame.** — Pardon, cela veut dire que si nous dépassions les crédits mis à notre disposition au Budget de 1905, ou si nos recettes étaient inférieures à nos prévisions, les établissements de crédits : Caisse nationale de Retraites ou Crédit Foncier, pourraient nous obliger à assurer le service de l'emprunt par l'affectation de 2 centimes additionnels 4 dixièmes ; quoique cette éventualité soit absolument inadmissible, je ne vois pas d'inconvénient à décider qu'en cas d'insuffisance de ressources pour assurer le service de l'emprunt de 1.500.000 francs, il serait gagé par l'affectation éventuelle de 2 centimes 4 dixièmes prélevés sur les 14 nouveaux centimes additionnels récemment inscrits à notre Budget extraordinaire.

Si M. PICAVEZ le désirait, nous pourrions prendre une délibération dans ce sens : nous aurions alors 11 centimes 6 dixièmes pour les besoins généraux du Budget extraordinaire et 2 centimes 4 dixièmes pour le service de l'emprunt de 1.500.000 francs.

Il est bien entendu, toutefois, que ce vote ne serait émis par le Conseil que le jour où nous serions définitivement fixés sur l'importance exacte de l'emprunt autorisé par le Gouvernement. Le total des centimes additionnels votés resterait de 14, mais le gage de l'emprunt serait calculé d'après l'importance de la somme acceptée définitivement par le Gouvernement.

**M. Picavez.** — M. VANDAME nous donne bien sa parole, mais le Conseil n'est pas engagé.

**M. Gobert.** — Il n'y a aucun inconvénient à ce que le Conseil s'engage; c'est bien d'ailleurs dans ce sens que les conclusions du rapport ont été adoptées par la Commission des Finances. J'avais pris soin d'appeler sur ce point l'attention de la Commission tout entière et l'Administration municipale n'avait pas hésité à prendre un engagement formel.

**M. Vandame.** — Dès que le chiffre de l'emprunt sera définitivement fixé par le Gouvernement, nous pourrons revenir devant le Conseil et prendre un nouvel engagement.

**M. Mourmant.** — Pourquoi fixer le taux de l'intérêt à 3,85 0/0 ? C'est, il me semble, un chiffre bien élevé.

**M. Vandame.** — Si je vous demande ce taux de 3,85, c'est parce qu'il y a quelques mois, je me suis trouvé dans l'impossibilité de traiter avec le Crédit Foncier. L'emprunt que j'étais appelé à réaliser avait été accepté par le Conseil au taux de 3,70, et ce taux paraissait insuffisant. J'ai dû revenir devant vous et vous demander de m'autoriser à traiter à 3,85, tout en déclarant que j'espérais obtenir un taux plus avantageux. J'ai été assez heureux pour réussir et je tiens à remercier ici publiquement les représentants de la Caisse des « Prévoyants de l'Avenir » dans la région qui m'ont singulièrement favorisé ma tâche et m'ont permis d'obtenir finalement le taux primitivement fixé de 3,70. Aujourd'hui, je me retrouve dans une situation analogue, et pour éviter éventuellement toute perte de temps, je vous prie d'accepter de suite le taux de 3,85, afin que ce soit ce taux qui figure dans le décret d'autorisation. J'espère bien, une fois encore, obtenir des conditions plus avantageuses, mais en vous proposant 3,85, je suis sûr, au pis-aller, de pouvoir traiter avec le Crédit Foncier ou d'autres établissements financiers qui m'ont déjà fait des offres dépassant sensiblement l'importance de l'emprunt que nous devons réaliser.

**M. Mourmant.** — Je n'en maintiens pas moins que le taux de 3,85 est exagéré.

**M. Vandame.** — J'espère pouvoir traiter au taux maximum de 3,75 0/0; mais comme nous avons tout intérêt à ne pas perdre de temps et que toute majoration du taux fixé par le décret d'autorisation nous obligerait à solliciter un nouveau décret, rendu en Conseil d'État, je vous demande, dès aujourd'hui, un taux d'intérêt que je reconnais moi-même un peu trop élevé.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport ;

Autorise l'Administration municipale à poursuivre la réalisation d'un emprunt de 1.500.000 francs à un taux d'intérêt maximum de 3,85 0/0 avec

amortissement en trente ans, l'annuité afférente au service de cet emprunt devant atteindre au maximum la somme de 85.176 fr. 92 centimes ;

Vote éventuellement, en vue de garantir cet emprunt, 2 centimes 4 dixièmes au principal des quatre contributions directes.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

282  
Collège Fénelon  
—  
Insuffisance  
de crédit  
—

Le crédit ouvert au Budget des Dépenses ordinaires de l'exercice 1904, art. 129 *bis*, sous le titre « Collège de jeunes filles et annexes », s'élève à 35.995 francs.

Les dépenses effectuées à ce jour forment un total de 39.172 francs, se décomposant comme suit :

	de la Ville prévue au titre constitutif		
	ci . . . . .	Fr. 8.000 »	
SUBVENTIONS :	indemnité de résidence et		} Fr. 34.820 »
	d'ancienneté . . . . .	Fr. 250 »	
	pour équilibrer les recettes		
	et les dépenses. . . . .	Fr. 26.570 »	
EXTERNAT :	Boursières commun <sup>les</sup> . . . . .	Fr. 1.359 »	} Fr. 1.962 »
	Remises aux élèves . . . . .	Fr. 603 »	
INTERNAT :	Boursières commun <sup>les</sup> . . . . .	Fr. 72 »	} Fr. 72 »
ANNEXES :	Remises aux élèves. . . . .	Fr. 2.318 »	} Fr. 2.318 »
	Total des dépenses. . . . .	Fr. 39.172 »	Fr. 39.172 »
	Le crédit ouvert étant de. . . . .		Fr. 35.995 »
	il résulte donc de ces chiffres une insuffisance de . . . . .		Fr. 3.177 »

Nous venons vous prier, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme sur l'excédent du Budget primitif de 1904.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 3.177 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1904.



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 23 décembre 1903, nos prédécesseurs ont approuvé le Budget ordinaire du Collège Fénelon pour 1904, en recettes à 124.125 francs et en dépenses à 123.245 francs ; mais quelques rectifications ayant été faites par M. le Ministre de l'Instruction publique, les recettes ont été portées à 129.035 francs et les dépenses à 127.915 francs ; partant, nous nous trouvons donc dans l'obligation de vous le soumettre à nouveau, en vous priant de vouloir bien l'approuver et de décider l'inscription au Budget supplémentaire de 1904 des augmentations résultant de ces modifications, soit en recettes la somme de 4.910 francs et en dépenses 4.670 francs, nécessaires au règlement des dépenses engagées par cet établissement universitaire.

Le Conseil adopte et décide l'inscription au Budget supplémentaire de 1904 d'une somme de 4.910 francs en recettes et de 4.670 francs en dépenses.

283  
*Collège Fénelon*  
—  
*Budget de 1904*  
—  
*Rectification*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 septembre dernier, vous avez approuvé le Budget supplémentaire du Collège Fénelon pour 1904 ; mais quelques rectifications ayant été faites dans les recettes et les dépenses par M. le Ministre de l'Instruction publique, nous sommes donc dans la nécessité de vous le soumettre à nouveau, en vous priant d'approuver les sommes ci-dessous et de décider leur inscription en recettes et en dépenses au Budget additionnel de 1904.

284  
*Collège Fénelon*  
—  
*Budget*  
*supplémentaire*  
*de 1904*  
—

#### RECETTES :

Externat. . . . .	Fr. 1.028 33	} Fr. 2.479 33
Internat. . . . .	Fr. 315 »	
Annexes. . . . .	Fr. 1.136 »	

#### DÉPENSES :

Externat. . . . .	Fr. 1.002 71	} Fr. 2.402 71
Internat. . . . .	Fr. 300 »	
Annexes. . . . .	Fr. 1.100 »	

Excédent des recettes. . . . Fr. 76 62

Le Conseil adopte et décide l'inscription au Budget supplémentaire de

1904 d'une somme de 2.479 fr. 33 en recettes et d'une somme de 2.402 fr. 71 en dépenses.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

285  
Dépenses  
imprévues  
—  
Ratification  
—  
Exercice 1904  
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « dépenses imprévues » peut être employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal ; mais la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Le montant des sommes dépensées s'élève à 1.159 fr. 12, dont le détail est ci-joint.

Nous avons donc l'honneur de vous demander une délibération expresse ratifiant cette dépense.

Adopté.

*État analytique des dépenses payées sur le crédit des « dépenses imprévues », comprenant les mandats ci-après, à ratifier par le Conseil municipal :*

1865 — 25 février. BAUDOU, préposé en chef des octrois. — Répartition entre les préposés d'octroi de la Ville de Lille, de la somme de 925 fr. 91, provenant de la part de la Ville dans les saisies et amendes de l'année 1903, conformément à la décision de l'Administration municipale du 27 mars 1897 . . . . . Fr. 925 98

1866 — 25 février. MARCHAND, préposé d'octroi démissionnaire. — Part de la répartition provenant de la part de la Ville dans les saisies et amendes de l'année 1903. . . . . Fr. 2 15

1867 — 25 février. SPITALS, Vérificateur. — Part de la répartition provenant de la part de la Ville dans les saisies et amendes de l'année 1903 . . . . . Fr. 3 25

1868 — 25 février. M<sup>me</sup> FLORIN, veuve d'un préposé d'octroi. — Part de la répartition provenant de la part de la Ville dans les saisies et amendes de 1903 . . . . . Fr. 1 40

A reporter. . . . . Fr. 932 78

Report. . . . . Fr. 932 78

17895 — 25 février. DEPIENNE, Ch., 80, rue d'Artois, Lille. —  
1<sup>er</sup> Lot. — Peinture et Dorure. — 3<sup>me</sup> Subdivision. — Maison VANICOURT, rue de Valmy, 17, réparation de peinture intérieure, détériorée par suite de l'humidité du pignon mitoyen avec la Faculté de Médecine, pendant le mois d'octobre 1904 (Adjudication du 21 mars 1902) rabais 45 0/0. . . . . Fr. 26 37

18204 — 11 mars. VAAST, 22, rue de l'Odéon, Paris. — Lille-Wazemmes. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les chevaux et voitures (art. 47 du rôle) . . . . . Fr. 70 »

18280 — 15 mars. SYNAGHEL, rue du Faubourg-des-Postes, 42, Lille. — Remboursement de la somme de 10 francs représentant la taxe des droits de voirie pour un branchement d'aqueduc construit boulevard de Lorraine, 15, et perçue indûment à M. SYNAGHEL, suivant quittance n° 12438. . . . . Fr. 10

18295 — 15 mars. Le Chef de Service de la Grande Vitesse, Gare de Lille. — Remboursement de la somme de 21 fr. 06, représentant le montant des droits perçus sur 52 litres de cognac pendant le mois d'avril 1904 . . . . . Fr. 21 06

18336 — 15 mars. Ch. SIX, carrossier, 16, rue de l'Entrepôt, à Lille. — Théâtre-Cirque. Aménagement. Fourniture d'une voiture destinée au transport des décors du Théâtre (marché de gré à gré du 9 octobre 1903).

Fr. 1.000 »

A déduire les acomptes payés. . . . . Fr. 800 »

Reste à payer pour solde . . . . . Fr. 200 »

Payé à valoir par mandat. N° 18.335, art. 107 B.S. de 1904 . . . . . Fr. 101 09

Reste à payer . . . . . Fr. 98 91 Fr. 98 91

Total . . . . . Fr. 1.159 12

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

286  
Dépenses  
imprévues  
—  
Ratification  
—  
Exercice 1905  
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « dépenses imprévues » peut être employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal ; mais la Cour des Comptes exige des délibérations expresses, lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Le montant des sommes dépensées s'élève à 147 francs, dont le détail est ci-joint.

Nous avons donc l'honneur de vous demander une délibération expresse ratifiant cette dépense.

Adopté.

*État analytique des dépenses payées sur le crédit des « dépenses imprévues » du 1<sup>er</sup> janvier au 10 mars 1905, à ratifier par le Conseil municipal.*

20. — 6 janvier. VEILLARD, percepteur de Lille extra-muros, avenue des Lilas, à Lille. — Remboursement de la somme de 13 fr. 20 pour apposition de timbres sur le livre des comptes divers, au compte (Taxes de remplacement d'octroi et droit de permis de chasse) revenant à la Ville. . . . . Fr. 13 20

22. — 9 janvier. PONTHEU, percepteur de la 3<sup>e</sup> division, 3, rue du Palais-de-Justice, à Lille. — Remboursement de la somme de 12 francs pour apposition de timbres sur le livre des comptes divers, au compte (Taxes de remplacement d'octroi et droits de permis de chasse) revenant à la Ville . . . . . Fr. 12 »

7. — 3 janvier. DUPUY, percepteur de la 2<sup>e</sup> division, 169 bis, rue de Paris, à Lille. — Remboursement de la somme de 14 fr. 40 pour apposition de timbres sur le livre des comptes divers, au compte (Taxes de remplacement d'octroi et droits de permis de chasse) revenant à la Ville . . . Fr. 14 40

804. — 31 janvier. ROUSSET, percepteur de la 1<sup>re</sup> division, rue Solférino, Lille. — Remboursement de la somme de 13 fr. 20 pour apposition de timbres sur le livre des comptes divers, au compte (Taxes de remplacement d'octroi et droits de permis de chasse) revenant à la Ville. . . . Fr. 13 20

A reporter. . . . . Fr. 52 80

Report. . . . .	Fr. 52 80
1008.— 17 février. FELSEBERG, directeur des Finances et du Contrôle. — Remboursement d'avances. — Location de voitures du 10 au 21 janvier 1905, pour courses relatives à l'Administration municipale. . . . .	Fr. 9 80
1008. — 17 février. FELSEBERG, directeur des Finances et du Contrôle. — Envoi d'un télégramme de condoléance à M. le Président de la Répu- blique . . . . .	Fr. 2 25
1806. — 4 mars. Le Receveur municipal à Lille. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables concer- nant la contribution sur les chevaux, voitures, etc. . . . .	Fr. 53 15
1838. — 10 mars. FELSEBERG, directeur des Finances et du Contrôle. — Remboursement d'avances. Location de voitures du 16 au 28 février 1905, pour courses relatives à l'Administration municipale. . . . .	Fr. 14 »
1832. — 9 mars. Le Secrétaire général de la Mairie, pour un chef élec- tricien et un aide. — Service supplémentaire effectué au Théâtre muni- cipal, lors de la conférence de l'Union Commerciale de l'arrondissement de Lille, le 26 février 1905. . . . .	Fr. 15 »
	<u>Fr. 147 »</u>

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de l'établissement du budget des Dépenses pour l'exercice 1905, nous avons cru utile d'y inscrire une somme de 10.000 francs sous la rubrique « dépenses arriérées », et ce pour faire face aux dépenses faites pendant les exercices antérieurs, et donner en même temps satisfaction aux réclamations qui pourraient se produire et éviter de ce fait la lenteur des formalités administratives en demandant au Conseil le vote de crédits supplémentaires. Les dépenses payées à ce jour s'élèvent à 2.927 fr. 50, reprises à l'état analytique ci-joint.

Nous venons donc vous demander, Messieurs, de vouloir bien reprendre une délibération ratifiant ces dépenses.

Adopté.

---

287  
*Dépenses arriérées*  
—  
*Ratification*  
—

*État analytique des sommes payées sur le crédit « dépenses arriérées ».*

1338. — 25 février. Le Receveur des Hospices, Lille. Subside de l'année 1903 pour secours aux vieillards ou infirmes placés dans leur famille . . . . .	Fr. 1.487 50
1783. — 2 mars. Le Receveur de l'Enregistrement. Sommes dues à l'Enregistrement pour permis de stationnement sur la voie publique pendant les années 1902, 1903 et 1904 . . . . .	Fr. 1.440 »
Total. . . . .	<u>Fr. 2.927 50</u>

**Rapport de M. le Maire.**

MESSIEURS,

288  
Mandats  
spéciaux  
—  
Ratification  
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à ce jour à 91 fr. 60.

1728. — 27 février. Ch. DELESALLE, Maire de Lille. — Remboursement d'avances. Remboursement des frais faits à Paris, le 15 février 1905, par M. VANDAME, Adjoint au Maire, relativement à un emprunt . . Fr. 25 »

1862. — 13 mars. Ch. DELESALLE, Maire de Lille. — Remboursement d'avances. Remboursement des frais faits à Paris, par M. VANDAME, Adjoint au Maire, relativement à la situation financière de la Ville. . . . Fr. 66 60

Total. . . . . Fr. 91 60

Adopté.

**Rapport de M. le Maire.**

MESSIEURS,

290  
Soutiens  
de famille  
—  
Avis  
sur dispenses  
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1899, sur le recrutement de l'armée, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes formulées par les jeunes gens de la classe 1904 et les ajournés de la classe 1903, qui demandent à être renvoyés dans leurs foyers après un an de présence sous les drapeaux, comme soutiens indispensables de leur famille.

Les jeunes gens dénommés d'autre part sollicitent cette dispense :

*Ajournés de la classe de 1903*

COLPAERT, Louis,	n° 9	du canton Sud.
DUPIRE, Florimond,	n° 285	— Sud.
FÉRAIN, Antoine,	n° 172	— Est.
GALAND, Alfred,	n° 124	— Ouest.
LAVIÉVILLE, Paul,	n° 312	— Est.
NONNON, Hector,	n° 3	— Est.
SÉGARD, Charles,	n° 221	— Sud.
VELQUE, Henri,	n° 180	— Est.
WILLEMET, Gaston,	n° 66	— Nord-Est.

*Classe de 1904*

ALEXANDRE, Albert,	n° 229	du canton Ouest.
ANTROPE, Paul,	n° 298	— Est.
ASSOIGNON, Adolphe,	n° 170	— Sud-Est.
BARRA, Henri,	n° 44	— Sud-Ouest.
BERNARD, Lucien,	n° 212	— Nord.
BUARD, Gaston,	n° 35	— Est.
CARLIER, Richard,	n° 236	— Sud.
CATEINE, César,	n° 196	— Nord.
CHEVAL, Julien,	n° 48	— Nord-Est.
CHEVALLIER, Maurice,	n° 178	— Centre.
CLAIRÉ, Maurice,	n° 357	— Sud.
CLÉMENT, Géry,	n° 296	— Est.
CORBÉ, Clément,	n° 72	— Sud-Ouest.
CRÉVILLIER, Gabriel,	n° 152	— Sud-Est.
DECREUS, Fernand,	n° 215	— Nord-Est.
DEFrance, Pierre,	n° 116	— Nord.
DELPLACE, Rémy,	n° 168	— Est.
DERICK, Auguste,	n° 141	— Nord.
DERUE, Auguste,	n° 166	— Centre.
DESAINT, Julien,	n° 265	— Est.
DESCAMPS, Lucien,	n° 296	— Sud-Ouest.
DESTOMBES, Constant,	n° 67	— Sud.

DUBOIS, Gaston,	n° 240	—	Centre.
DUHAUT, Victor,	n° 163	—	Sud.
DUTILLEUL, Fernand,	n° 221	—	Ouest.
FLAMENT, François,	n° 51	—	Nord.
FLAMENT, Marcel,	n° 343	—	Sud.
FLAMENT, Romain,	n° 177	—	Sud-Ouest.
FRUIT, Maurice,	n° 169	—	Nord-Est.
HÉLARD, Edmond,	n° 10	—	Sud.
HENNETON, Désiré,	n° 31	—	Centre.
HERNOU, Julien,	n° 112	—	Sud-Ouest.
HERR, Louis,	n° 159	—	Nord.
HULOT, Alphonse,	n° 269	—	Est.
JOMBART, Jules,	n° 43	—	Nord.
JURY, Victor,	n° 100	—	Sud-Est.
LAVALLEZ, Maurice,	n° 128	—	Nord-Est.
LECOMTE, Paul,	n° 350	—	Sud.
LEFEBVRE, Hector,	n° 158	—	Sud-Est.
LEMAIRE, Eugène,	n° 85	—	Sud.
LEMARIÉ, Léon,	n° 232	—	Centre.
LEROY, Émile,	n° 28	—	Nord.
LÉVECQUE, Louis,	n° 95	—	Sud-Est.
LIÉGENT, Paul,	n° 15	—	Centre.
LORTHIOIT, Jules,	n° 184	—	Nord.
METSDAG, Édouard,	n° 279	—	Est.
MEURISSE, Léon,	n° 99	—	Nord.
MICHEL, Alfred,	n° 191	—	Ouest.
MICHEL, Édouard,	n° 184	—	Centre.
NOLLET, Achille,	n° 267	—	Sud-Ouest.
NOULEZ, Désiré,	n° 49	—	Sud-Ouest.
NOYER, Gaston,	n° 40	—	Nord-Est.
O, Edmond,	n° 205	—	Sud.
PAVIE, Justin,	n° 27	—	Est.
PIÉTERS, Victor,	n° 135	—	Sud.
PLATEL, Henri,	n° 52	—	Sud-Est.
RÉGALDY, Clément,	n° 193	—	Nord.
RENARD, Albert,	n° 237	—	Sud.



SECQ, Oscar,	n° 107	—	Sud.
SERRURE, Jean-Baptiste,	n° 57	—	Nord.
THULLIEZ, Henri,	n° 141	—	Ouest.
T'JOEN, Alphonse,	n° 24	—	Sud-Ouest.
VANKIEKEN, Georges,	n° 207	—	Nord.
VASSEUR, Léon,	n° 250	—	Nord-Est.
VERCAUTEREN, Bernard,	n° 373	—	Sud.
WATTELE, Alphonse,	n° 185	—	Nord.
ZOËTE, Osée,	n° 36	—	Sud-Est.
GRÉGOIRE, Désiré,	n° 383	—	Sud.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder il résulte :

1° Que les nommés :

CATEINE, César,  
HERNOU, Julien,  
HERR, Louis,  
LÉVECQUE, Louis,  
METS DAG, Édouard,

dont la conduite laisse à désirer, ne viennent nullement en aide à leur famille ;

2° Que les nommés :

MICHEL, Édouard,  
NOYER, Gaston,

ne sont pas les indispensables soutiens de leurs parents, qui se trouvent dans une situation relativement aisée.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'écarter les demandes des nommés César CATEINE, Julien HERNOU, Louis HERR, Louis LÉVECQUE, Édouard METS DAG, Édouard MICHEL et Gaston NOYER, d'émettre un avis favorable sur celles de tous les autres jeunes gens, à qui incombe principalement la charge de subvenir aux besoins de leur famille.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés, par le Ministre de la Guerre, à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Le jeune soldat de notre Ville, dénommé ci-après, réclame le bénéfice de l'article précité :

THÉRY, Victor.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés pour une période d'exercices de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

GILLES, Achille-Désiré,

GOOSSENS, Théophile-François.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec « l'Union générale du Nord » un contrat assurant contre l'incendie pour une somme de 10.500 francs, ainsi divisée :

- 1<sup>o</sup> Bâtiment, construit en planches, servant à abriter les locomobiles et pompes d'épuisement du puits d'expériences de Guermanez, à Emmerin . . . Fr. 2.500 »
- 2<sup>o</sup> Locomobiles et pompes. . . . . Fr. 8.000 »

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat à votre approbation.

Adopté.

291  
*Bâtiments  
 communaux*  
 —  
*Assurance*  
 —

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Ulmar VILETTE, demeurant rue Saint-Marc, à Lille, ayant reconstruit une partie de sa propriété, a abandonné à la voie publique une surface de terrain égale à 4<sup>m</sup> 96.

La valeur de ce terrain, estimée à 10 francs le mètre carré, est acceptée par le propriétaire.

Nous vous prions d'approuver le prix de base arrêté pour le règlement de cette opération et de nous autoriser à prélever le paiement des 49 fr. 60 sur le numéro 67 du Budget (réalisation d'alignement) et de nous dispenser, vu la modicité du prix, de remplir les formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

292  
*Achat*  
 —  
*Rue Saint-Marc*  
 —

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> veuve THULLIEZ, demeurant rue des Rogations, 105, demande à acquérir deux parcelles de terrain appartenant à la Ville, situées à front de la rue Van Dyck et formant l'excédent d'une propriété expropriée pour l'ouverture de cette artère.

293  
*Vente*  
 —  
*Rue Van Dyck*  
 —

Ces terrains, enclavés dans les propriétés de M<sup>me</sup> THULLIEZ, qui a ainsi un droit de préemption, mesurent respectivement 90 m. c. 65 et 3 m. c. 54, soit une surface totale de 94 m. c. 19.

La valeur du terrain dans cette partie de la Ville étant estimée à 25 francs le mètre carré, nous vous prions de nous autoriser à traiter sur cette base avec M<sup>me</sup> THULLIEZ et à passer acte de cette convention.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

294  
*Square Dutilleul*  
 —  
*Casino d'été*  
 —  
*Concession*  
 —

M. MEIER, propriétaire de la Brasserie de l'Industrie, sollicite la concession d'une partie du square Dutilleul (1.000 à 1.500 mètres carrés) pour la construction d'un Casino d'été dans le genre de ceux qui existent à Paris, aux Champs-Élysées, c'est-à-dire ne se composant que d'un simple kiosque pour les musiciens, les artistes et le service de la limonade.

La construction ne couvrirait qu'un espace d'environ 150 mètres carrés ; elle serait faite aux frais du concessionnaire, sous la direction et le contrôle du Service des Travaux, et deviendrait la propriété de la Ville au bout de 10 années.

Le Jardin serait entretenu également aux frais du concessionnaire, qui se conformerait aux ordres du Service des Jardins.

Le concessionnaire paierait à la Ville un loyer annuel de 5.000 francs, exigible mensuellement et d'avance.

Au cours de l'enquête que nous avons ouverte, plusieurs protestations nous sont parvenues, dont la plus importante est celle des propriétaires riverains qui prétendent que la création de cet établissement aura pour effet de transformer un quartier tranquille en un quartier mal fréquenté. Ils prétendent, en outre, que cette affectation va priver une grande partie de la population pauvre de la jouissance de ce jardin.

S'il s'agissait du square de Jussieu, cet argument ne serait pas à dédaigner ; mais il tombe lorsqu'il s'agit du square Dutilleul, qui sert de refuge à des gens peu recommandables. A ce point de vue, la création d'un établissement du genre de celui qui nous est proposé, pourvu d'un éclairage abondant, aurait pour résultat d'amé-

liorer cette partie de la Ville et la surveillance qui y serait exercée en écarterait les rôdeurs.

D'autre part, la partie du jardin non affectée au concert serait très suffisante pour les besoins de la population qui désire venir se reposer.

Cette création aura, de plus, l'avantage de retenir en Ville les personnes qui vont chercher de la distraction dans les établissements des communes voisines.

Pour ces diverses raisons, la combinaison de M. MEIER nous paraissant avantageuse pour la Ville et pour le public, nous vous prions de nous autoriser à traiter avec lui dans les conditions sus-énoncées et sous la réserve qu'il se substituera à la Ville en cas de réclamations et qu'il supportera seul tous les risques des procès qui pourraient intervenir relativement à son occupation.

**M. le Maire.** — Je tiens à vous faire connaître que les conclusions du rapport ne reflètent peut-être pas bien exactement l'avis de l'Administration municipale. Mes collègues de l'Administration m'ont paru plutôt hostiles à la réalisation de ce projet, mais comme nous n'attachions pas à cette affaire une importance exceptionnelle, nous avons décidé de soumettre la question au Conseil municipal tout entier et de nous incliner devant sa décision, quelle qu'elle soit.

**M. Remy.** — J'ai été frappé par la protestation des propriétaires riverains du square Dutilleul qui est jointe au dossier. Ces propriétaires déclarent avoir acheté du terrain front à une place publique et menacent la Ville de lui réclamer des dommages-intérêts en cas de construction sur cette place. Ils ont acheté, disent-ils, du terrain sous la garantie de la Ville, et c'est elle aujourd'hui qui vient changer les conditions de leur contrat.

**M. le Maire.** — L'Administration municipale a répondu par avance à la critique et aux craintes émises par M. REMY, puisqu'elle met à la charge du concessionnaire toutes les conséquences du procès qui pourrait être intenté à la Ville par les propriétaires riverains de ce square. Je dois dire, toutefois, qu'en ce qui me concerne, je crois la demande de ces propriétaires absolument sans fondement, surtout dans l'espèce. Il ne s'agit pas d'élever dans ce square une construction importante qui en dénature le caractère. Nous donnons à un entrepreneur l'autorisation d'élever une construction des plus modestes en carton-pâte qui n'occupera que quelques dizaines de mètres carrés et sera perdue dans les arbres. Loin de supprimer le square, nous voulons l'agréments et en rendre l'accès par cela même plus agréable.

**M. Remy.** — En condamnant les riverains au concert à perpétuité !

**M. Cointrelle.** — Ne croyez-vous pas que cette installation fera tort aux commerçants de la Ville ?

**M. Remy.** — Dans le dossier, il y a des protestations des débitants de boissons de Fives-Saint-Maurice que je crois devoir vous signaler; elles me semblent mériter toute votre attention.

**M. Bandon.** — Je ne crois pas que le Conseil municipal doive se laisser arrêter par les réclamations des cabaretiers de Fives-Saint-Maurice. Je ne vois pas où ils pourraient installer un café-concert susceptible d'attirer la population. D'ailleurs, ce sont là des intérêts privés qui doivent nous préoccuper bien moins que les intérêts généraux de la Ville de Lille.

Si je suis hostile à ce projet, c'est que j'estime que l'esthétique de nos promenades n'a rien à y gagner. Comme vous l'a dit M. le Maire, c'est une baraque en carton-pâte que l'on se propose d'installer dans ce jardin qui vient d'être restauré. Quand nos concitoyens se dirigent vers Lambersart pour aller au Moulin-Rouge ou au Casino d'été, ils ont surtout pour but de faire une promenade agréable en passant par nos jardins.

On m'a dit que l'on voulait installer au square Dutilleul un Casino dans le genre des Ambassadeurs aux Champs-Élysées; je ne vois pas bien la comparaison que l'on peut établir entre l'établissement projeté et les Ambassadeurs.

**M. Debierre.** — Pas plus qu'entre les Champs-Élysées et le square Dutilleul. Tout est relatif en ce monde... (*Rires.*)

**M. Bandon.** — Au point de vue de la population flottante qui peut venir à Lille chercher des distractions et assister à des concerts, nous avons déjà des brasseries, les concerts de la Grande Place inaugurés l'an dernier et les différents cafés chantants des environs de la Gare. Je ne vois pas pourquoi nous aliénerions une partie du domaine public pour établir un Casino d'été qui n'ajouterait rien à l'attrait de nos promenades, et n'apporterait aucune animation dans ce quartier.

**M. Danchin.** — Pour ma part, je ne vois pas non plus l'utilité d'installer un Casino d'été dans ce quartier. Nous avons déjà les concerts de la Grande Place, et pour ceux qui ne veulent pas passer les portes pour aller au Moulin-Rouge, les concerts du Palais-Rameau. Ces concerts, qui sont donnés par des artistes de Lille et qui peuvent redevenir comme par le passé des plus intéressants et des plus fréquentés, se verraient l'objet d'une nouvelle concurrence. Dans ce square Dutilleul, rempli de moustiques, les amateurs de musique ne pourront guère que s'endormir au son d'un orchestre plus ou moins artistique.

**M. Debierre.** — Nous devons nous placer au point de vue de l'intérêt général de la Ville de Lille. Cette concession va nous rapporter 5,000 francs payables d'avance. Que les industriels qui désirent faire cette exploitation réussissent ou non, nous ne devons pas nous en préoccuper.

**M. Picavez.** — Je me souviens que quand on a donné une subvention aux cafetiers de la Grande Place pour leur permettre d'organiser des concerts, M. COINTRELLE nous a dit qu'il estimait que l'on pouvait faire cette dépense, puisque nous arriverions ainsi à retenir les consommateurs au centre de la Ville au lieu de les laisser aller au Moulin-Rouge. Aujourd'hui, il ne s'agit plus pour la Ville de donner de l'argent à des particuliers, mais bien d'assurer une recette de 5.000 francs, qui nous sera fournie par un directeur de café-concert...

**M. Debierre.** — Et à ses risques et périls.

**M. Picavez.** — On nous dit aujourd'hui que nous ne pouvons donner cette concession, parce que nous allons léser les intérêts de nos concitoyens. Quand nous tenions le même raisonnement à propos des concerts de la Grande Place, on nous répondait : Je m'en fiche.

**M. Cointrelle.** — Je n'emploie pas ces expressions. Je l'ai peut-être pensé, mais je ne l'ai pas dit.

**M. Picavez.** — C'est tout comme. Je ne vois pas pourquoi vous refuseriez d'encaisser 5.000 francs par an, alors que vous n'avez pas hésité à faire payer par la Ville 500 francs pour quelques concerts sur la Grande Place.

**M. Cointrelle.** — J'ai fait simplement remarquer à cette époque que, moyennant une subvention de 500 francs, soit 20 francs par concert, nous allions créer au centre de la Ville une animation profitable aux nombreux commerçants du quartier et que tous les ouvriers de Saint-Sauveur pourraient venir écouter quelques heures de musique. Où trouvez-vous des commerçants square Dutilleul ? La situation n'est pas la même.

**M. Debierre.** — Rien ne nous dit que l'on va supprimer les concerts de la Grande Place.

**M. Cointrelle.** — Je ne vous ai pas dit que ces concerts continueraient cette année. Cela dépendra des offres qui nous seront faites.

J'ai déclaré, l'année dernière, que j'accorderai des subventions pour l'organisation de concerts dans n'importe quel quartier, pourvu que chaque concert ne nous coûte pas plus de 20 francs.

**M. Debierre.** — Dans tous les cas, la concession qui pourrait être accordée pour l'installation d'un Casino d'été ne vous empêcherait pas de subventionner des concerts partout où vous estimeriez qu'il serait de l'avantage de la Ville de le faire. Bien au contraire, puisque cette concession vous rapporterait 5.000 francs, payables d'avance.

M. DANCHIN nous disait que ces concerts ne réussiraient pas, qu'on y serait dévoré de moustiques. C'est une considération qui ne doit pas nous préoccuper; nous ne

sommes pas chargés de défendre les intérêts d'un industriel ; nous ne devons envisager que l'intérêt général. Le kiosque des plus modestes que l'on se propose d'élever dans le jardin va-t-il en changer le caractère ; va-t-il nuire à l'hygiène du quartier ? Je ne le pense pas.

Dans tous les cas, il est une considération que l'on a cru devoir faire valoir et qui, selon moi, ne peut nous arrêter un seul instant : c'est l'intérêt des propriétaires riverains. Je ne crois pas que ces propriétaires aient reproduit les termes exacts de leur contrat de vente. Ils n'ont pas acheté de terrain front à un jardin, mais front à une rue. Ce que nous ne pouvons supprimer c'est la rue, mais je tiens à affirmer notre droit d'utiliser comme bon nous semble et suivant les besoins généraux de la Ville l'emplacement actuellement affecté au square Dutilleul proprement dit. Savez-vous si vous ne serez pas obligés, dans un avenir peut-être proche, d'affecter ce terrain à la construction d'un Hôtel de Ville, d'un Théâtre, ou de tout autre établissement d'utilité publique ? Nous ne devons pas laisser supposer un seul instant que le Conseil municipal met en doute la possibilité de disposer du square Dutilleul comme il l'entend.

**M. Gobert.** — Je ne suis pas souvent de l'avis de MM. DEBIERRE et PICAVEZ, aujourd'hui je me joins à eux pour demander au Conseil d'approuver la concession demandée. Nous devons faire tout ce qui dépend de nous pour rendre Lille agréable, y attirer et retenir les habitants des communes voisines. Depuis quelques années, nous voyons que des installations aussi peu confortables que possible, où l'on est également dévoré de moustiques et situées à Lambersart, attirent la population parce qu'on y boit des chopes et qu'on y écoute de la musique. Pourquoi ne pas chercher à faire, à Lille, concurrence à ces établissements ?

Nous avons une occasion de toucher 5.000 francs, acceptons-les et donnons-les à M. COINTRELLE pour créer de nouvelles attractions et organiser de nouvelles fêtes.

**M. le Maire.** — Dans tous les cas, le quartier ne pourrait qu'y gagner. Actuellement, il est le soir plongé dans une obscurité absolue et une femme ne peut s'y hasarder seule. Si nous accordons la concession, il est bien entendu que c'est à la condition expresse que le bénéficiaire inondera de lumière le square Jussieu et le square Dutilleul.

**M. Gobert.** — Je demande que les 5.000 francs de recettes soient affectés à donner des subventions à des Sociétés.

**M. Debierre.** — Faites-en profiter le service des fêtes.

**M. le Maire.** — Nous ne pouvons pas disposer de ces 5.000 francs dès maintenant, puisqu'ils ne sont payables que par mois.

**M. Debierre.** — C'est regrettable ; il eût été prudent de demander sinon l'annuité entière d'avance, tout au moins une demi-annuité.



**M. le Maire.** — Nous ne pouvons revenir sur le principe accepté par le concessionnaire. Ce que nous ferons pour donner satisfaction à M. BAUDON, c'est de prendre nos précautions pour éviter que le square ne soit endommagé.

**M. Gobert.** — Dans tous les cas, si nous ne touchons même qu'une partie de la redevance, nous profiterons toujours des installations faites pour la lumière et la construction du kiosque.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 20 avril 1904, le Conseil municipal décidait l'exécution des travaux de voirie à entreprendre dans la rue de Rivoli, partie comprise entre la rue Chappe et la rue de Flers, pour arriver au classement de cette partie de la rue.

Il était spécifié que les fournitures seraient faites par M. L. COLIN, aux conditions de son entreprise. La nature des matériaux que nous employons dans ce travail nous amène à compléter le stock de vieux pavés retaillés disponibles par un approvisionnement de pavés 16/18 ordinaires des carrières belges.

Or, le bordereau des prix de l'adjudication des chaussées pavées ne comporte pas la fourniture de l'échantillon 16/18 belge.

Pour opérer régulièrement, nous avons demandé aux représentants des carrières belges, à Lille, de vouloir bien nous remettre leurs prix.

M. COLIN nous ayant fait les meilleures conditions, soit 275 francs le mille, rendu à pied-d'œuvre, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché avec M. COLIN, l'importance de la fourniture étant de 2.000 francs.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>mes</sup> DEGROUX-SCHOUTTETEN et RICHEZ-SCHOUTTETEN sont propriétaires de la maison rue Esquermoise, n° 17, angle de la rue Saint-Étienne, frappée d'alignement sur cette dernière rue. Elles demandent l'autorisation d'exécuter un certain nombre de

295

*Pavage*

—

*Rue de Rivoli*

—

*Marché*

—

296

*Emprise*

—

*Angle des rues*

*St-Étienne*

*et Esquermoise*

—

travaux qui vont amener la transformation complète de cette propriété dans le fond sur la rue Saint-Etienne.

La Ville ne pouvant songer à exproprier les propriétés de la rue Saint-Étienne pour arriver à l'élargissement prévu, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> M<sup>mes</sup> DEGROUX et RICHEL s'engageront à démolir les travaux qu'elles se proposent d'exécuter, le jour où la Ville sera en mesure de réaliser l'alignement ;

2<sup>o</sup> Les pétitionnaires verseront chaque année, à la Caisse du Receveur municipal, une redevance de 5 francs, pour constater la précarité de l'autorisation.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

297  
*Emprise*  
*Rue Meurein, 41*

—  
*Exonération*  
*de redevance*  
—

M. PARY, qui demeurait rue Meurein, 41, avait été autorisé par délibération du Conseil municipal, en date du 12 novembre 1902, à poser un tableau avec saillie extra-réglementaire, moyennant une redevance annuelle de 20 francs.

M. PARY ayant enlevé ce tableau, nous vous prions d'annuler cette redevance à partir de 1906.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

298  
*Élèves artistes*  
—  
*Subside de voyage*  
—

M<sup>lle</sup> Odette MAUGENDRE et M. SOUBRICAS, élèves-artistes, sollicitent une subvention qui leur permette de faire face aux frais de voyage qu'ils auront à supporter pour se rendre à Paris, où ils doivent subir les épreuves du concours d'admission à l'École Nationale des Beaux-Arts.

Des renseignements pris auprès des professeurs, il résulte que M<sup>lle</sup> MAUGENDRE et

M. SOUBRICAS sont de très bons élèves et qu'ils sont dignes de la faveur qu'ils sollicitent.

Nous vous proposons de leur accorder à chacun une subvention de 100 francs.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1905.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le nombre des élèves augmente d'une façon sensible dans toutes les écoles communales, et il y a lieu de prendre des mesures pour dédoubler certaines classes très encombrées.

Nous vous prions donc de solliciter les créations d'emplois suivantes, indispensables tant au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue des progrès des élèves :

*École primaire supérieure Jean Macé.* — Cette école comptait 291 élèves en 1890 ; elle en compte aujourd'hui 403. Il y a lieu de créer une nouvelle section de 1<sup>re</sup> année dont les trois classes actuelles comptent respectivement 53, 54 et 55 élèves.

*École Montaigne, rue Fénelon.* — Cette école compte en ce moment 380 élèves pour 5 maîtresses, soit 76 par classe. La création de deux nouveaux emplois d'adjointes ramènerait la moyenne à 54 élèves par classe.

*École Littré, place de l'Arbonnoise.* — 312 élèves répartis en cinq classes. Cette école est appelée à recevoir un nombre d'enfants beaucoup plus élevé encore. Les dernières classes reçoivent en moyenne 80 élèves. Il y a lieu de demander la création de deux emplois nouveaux.

*École De Staël, rue d'Istly.* — 270 élèves répartis en 4 classes. Nous demandons également la création de deux nouveaux emplois.

*École Duplex.* — 400 élèves répartis en 6 classes, mais les trois dernières sont tellement surchargées qu'il y a lieu de demander la création de deux nouveaux emplois d'adjoints.

Les crédits nécessaires à l'installation des nouvelles classes et au traitement des titulaires ont été prévus au Budget de 1905.

Adopté.

---

299  
*Enseignement  
primaire*

—  
*Création d'emplois*  
—

*Tramways*  
—  
*Encombrement*  
*de la*  
*Place de Tourcoing*  
—  
*Observations*  
—

**M. Debierre.** — Est-ce qu'il est acceptable que la Compagnie des Tramways se serve journellement de la place de Tourcoing comme d'un véritable garage pour ses voitures ?...

Cette place est constamment encombrée, et ce matin encore, il n'y avait pas moins de dix-sept voitures qui y stationnaient en attendant d'être envoyées sur les différents points de la Ville. L'après-midi, c'est exactement la même chose, les voitures de remorques sont amenées à nouveau sur la place de Tourcoing jusqu'au moment où l'on veut bien les transporter ailleurs.

Cet état de choses est peu agréable pour les riverains et est une gêne constante pour la circulation des voitures qui, de ce fait, éprouvent les plus grandes difficultés pour traverser la place de Tourcoing.

Pourquoi la Compagnie des Tramways amène-t-elle ses voitures de réserve sur cette place, alors qu'elle pourrait très bien les laisser en stationnement dans ses dépôts ? Eh bien, je vais vous le dire : c'est tout simplement par mesure d'économie.

J'ai tenu à signaler ce fait à M. l'Adjoint BAUDON, et j'espère que l'Administration municipale rappellera à l'ordre la Compagnie des Tramways qui, pour des raisons financières, transforme une place publique de la Ville en un véritable dépôt de voitures, sans s'inquiéter des accidents qui peuvent survenir et de la gêne continuelle éprouvée par les habitants riverains.

**M. le Maire.** — J'ai eu, il y a deux jours, un entretien à ce sujet avec M. le Commissaire central de police, et celui-ci m'a déclaré qu'il allait faire dresser des procès-verbaux de contraventions si la Compagnie des Tramways ne fait pas cesser cet état de choses.

Nous aurions tort de traiter avec modération la Compagnie des Tramways, qui s'est montrée si parcimonieuse, cette année, pour la délivrance des cartes de libre parcours nécessaires aux fonctionnaires municipaux. En effet, il a fallu que je soutienne des luttes épiques pour obtenir cinq cents cartes : la Direction résistait toujours à mes sollicitations en objectant que parmi les cartes de libre parcours délivrées l'année dernière à mon prédécesseur M. DELORY, il y en avait un certain nombre qui n'avaient été attribuées qu'à titre provisoire...

**M. Picavez.** — C'est absolument faux...

**M. le Maire.** — .... C'est à force de discussion, au cours desquelles je me suis plusieurs fois fâché tout rouge, que je suis parvenu à avoir cinq cents cartes, et encore celles-ci ne peuvent toutes servir sur l'intégralité du réseau : deux cents sont pour le réseau entier, deux cents pour le réseau urbain, et cent pour une seule ligne, au choix des titulaires.

Je suis heureux qu'une question sur les tramways ait été soulevée ce soir, car elle m'a procuré l'occasion de fournir des explications sur la diminution de cartes de libre parcours et de répondre aux nombreuses réclamations qui ont surgi depuis quelques jours. Il m'est pénible de faire connaître aux agents municipaux que la Compagnie des Tramways m'a refusé ce qu'elle accordait à mon prédécesseur.

C'est précisément parce qu'il manquait plusieurs cartes au service de la police que M. le Commissaire central m'a dit que pour être désagréable à la Compagnie des Tramways, il allait lui faire dresser des procès-verbaux si elle persiste à encombrer de ses voitures la place de Tourcoing.

**M. Baudon.** — Les observations que vient de faire M. DEBIERRE sont très justes, et je me suis déjà occupé de cette affaire en mettant en demeure, il y a trois semaines, la Compagnie des Tramways d'avoir à éviter ces encombrements et en lui faisant observer que la place de Tourcoing ne peut servir de garage à ses voitures.

M. le Directeur de la Compagnie m'a fait alors savoir qu'il allait faire établir une ligne de raccordement, allant de la rue Roland au dépôt des tramways.

Dans ces conditions, il suffit, je crois, d'attendre encore un peu avant de sévir, mais je tiens à vous dire que je suis absolument résolu à ne pas tolérer les abus qui viennent de nous être signalés si l'état de choses actuel se prolongeait trop longtemps.

**M. Mourmant.** — Je crois qu'il ne faut pas faire un trop long crédit à cette Compagnie.

**M. Debierre.** — Je prends bonne note de la réponse que vient de faire M. BAUDON, mais je ne voudrais pas que les mesures de répression que vous allez prendre contre la Compagnie des Tramways eussent un caractère de représailles. Je ne voudrais pas que cette Compagnie pût dire, demain ou plus tard, que si elle ne peut établir un garage de voitures de remorques sur la place de Tourcoing, c'est parce qu'elle a refusé à l'Administration municipale de Lille un certain nombre de cartes de circulation gratuites sur son réseau.

Je demande tout simplement qu'on fasse respecter strictement les clauses du cahier des charges en interdisant à la Compagnie des Tramways de se servir d'une place publique de la Ville pour y établir un garage de voitures.

**M. Baudon.** — La réponse que j'ai faite est tout à fait indépendante de la question des cartes de tramways.

**M. le Maire.** — Sans avoir l'intention d'agir par représailles, il me semble que nous pourrions exiger de la Compagnie la stricte observance des prescriptions du cahier des charges, d'autant plus que lorsque je lui ai demandé pourquoi elle réduisait le nombre de cartes de libre parcours, elle m'a répondu que c'était parce qu'elle avait moins besoin maintenant de la Municipalité que jadis.

Fêtes  
—  
Quartier de Fives-  
St-Maurice  
—  
Observations  
—

**M. Debierre.** — Ce sont des arguments mesquins qu'il vaut mieux laisser à la Direction des Tramways.

**M. Picavez.** — Depuis longtemps déjà, l'Administration municipale accordait, chaque année, une subvention de 7.000 francs pour l'organisation de fêtes dans le quartier de Fives-Saint-Maurice. Or, d'après ce qu'on m'a affirmé, M. l'Adjoint délégué aux Fêtes publiques a cru devoir réduire cette subvention à 6.000 francs.

Je considère cette réduction comme étant injuste, car les habitants de Fives-Saint-Maurice ont déjà été suffisamment atteints par l'augmentation de leurs contributions, sans encore leur retirer ce qu'on leur accordait précédemment pour l'organisation de réjouissances publiques. C'est une mesure vexatoire pour la population de ce quartier, qui représente la cinquième partie du chiffre total des habitants de Lille.

D'autre part, il ne faut pas oublier que lorsqu'on organise une fête à Lille, le quartier de Fives-Saint-Maurice ne reçoit pas la part de réjouissances qu'il devrait avoir.

J'insiste donc pour que M. l'Adjoint délégué aux Fêtes continue à allouer au Comité des Fêtes de Fives-Saint-Maurice la même subvention qu'il recevait auparavant.

**M. Cointrelle.** — Vous savez que, l'année dernière, je me suis trouvé dans l'obligation de demander au Conseil municipal le vote d'un crédit supplémentaire pour les fêtes publiques. J'espère qu'il n'en sera pas de même en 1905, mais pour arriver à ce résultat, je suis forcé de prévoir d'avance toutes les dépenses qui seront faites d'ici la fin de l'année. Or, après avoir établi mes prévisions, j'ai constaté qu'il m'était absolument impossible de donner plus de 6.000 francs au Comité des fêtes de Fives-Saint-Maurice.

On se figure que le crédit de 100.000 francs inscrit au Budget pour les fêtes publiques est énorme, mais on ne se rend pas compte que je dois prélever sur ce crédit 15.000 francs pour permettre au Bureau de Bienfaisance de donner un pot-au-feu aux indigents, le jour du 14 Juillet, 7.000 francs pour les distributions de vin et de gâteaux aux enfants des écoles communales qui prennent part à la revue scolaire, le jour de la Fête Nationale, 5 à 6.000 francs pour les frais de construction de la tribune officielle érigée sur le Champ de Mars à l'occasion de la Revue des troupes de la Garison, 25.000 francs le jour de la Fête communale pour accorder, suivant la tradition, des prix aux Sociétés de tir à l'arbalète, à l'arc au berceau, de jeu de beigneau, de bouchon, etc., qui organisent entre elles des concours dans notre Ville. Si vous additionnez toutes ces dépenses, vous verrez qu'il me reste exactement 47.000 francs pour organiser toutes les autres fêtes de l'année et faire face à l'entretien du matériel des fêtes. Ainsi, par exemple, lorsqu'à la demande de M. le Général en chef, nous avons fait ériger sur

la Grande Place le kiosque démontable pour y donner des concerts militaires, nous avons dû faire remplacer la toile de couverture qui se trouvait dans un état de malpropreté peu digne de la Ville de Lille; c'est encore une dépense de 500 francs qui incombe au budget des fêtes. En dehors de tout cela, lorsqu'un général fait son entrée officielle dans notre Ville ou qu'un Ministre arrive à Lille, les frais que ces cérémonies occasionnent sont encore prélevés sur le crédit des fêtes...

**M. Picavez.** — C'est le centre de la Ville qui en profite.

**M. Cointrelle.** — ... Je n'en disconviens pas, mais je ne puis pas déplacer le centre de la Ville.

Par conséquent, après avoir établi mon budget et avoir prévu toutes les dépenses qu'occasionnera l'organisation du Concours de la Mi-Carême, de la Fête communale, de la Fête nationale, etc., je me suis aperçu, non sans regret, que je ne pouvais disposer de plus de 6.000 francs pour les fêtes de Fives-Saint-Maurice.

D'ailleurs, j'ai assisté à la réunion du Comité des fêtes de ce quartier qui, après avoir entendu mes explications, a parfaitement compris les raisons qui m'obligent à diminuer la subvention, et a pris l'initiative d'ouvrir une souscription publique pour parfaire la différence.

**M. Picavez.** — Une somme de 6.000 francs est insuffisante pour organiser des fêtes à Fives-Saint-Maurice.

**M. Brackers d'Hugo.** — Les 6.000 francs seront peut-être mieux employés maintenant que jadis.

**M. Picavez.** — Vous faites toujours des insinuations, Monsieur BRACKERS d'HUGO.

**M. Cointrelle.** — Je reconnais que le quartier de Fives-Saint-Maurice doit être privilégié, parce qu'il reste toujours en dehors des fêtes organisées dans l'intérieur de la Ville de Lille, et c'est pourquoi il est d'usage de lui accorder, chaque année, en compensation, une subvention spéciale; mais les quartiers de Wazemmes, du Vieux-Lille, etc... réclament également le concours pécuniaire de la Ville, et je ne puis donner satisfaction à tout le monde.

**M. Remy.** — Il ne faut pas oublier que Fives-Saint-Maurice compte 50.000 habitants.

**M. Cointrelle.** — Si le Conseil municipal veut augmenter le crédit des Fêtes, j'accorderai toutes les subventions possibles qu'on me demandera, car je ne demande pas mieux que de faire plaisir.

**M. Agneray.** — Je regrette beaucoup que M. l'Adjoint délégué aux Fêtes ne

27 Mars 1905.

— 424 —

puisse pas donner 1.000 francs de plus au Comité des fêtes de Fives-Saint-Maurice, qui, après avoir établi un canevas du programme de ses fêtes, s'est aperçu qu'il ne pouvait pas le réaliser avec 6.000 francs.

J'espère que la décision prise par M. COINTRELLE n'est pas définitive.

**M. Debierre.** — Est-ce que la répartition du crédit que vous avez faite est définitive?... Sinon, vous pourriez, peut-être, prendre 1.000 francs d'un autre côté pour donner satisfaction au Comité des fêtes de Fives-Saint-Maurice.

**M. Cointrelle.** — C'est absolument impossible.

**M. le Maire.** — Il ne faut pas perdre de vue que, l'année dernière, le crédit des fêtes a été dépassé de 12.000 francs.

La séance est levée à onze heures.

Prud'homme <i>Prud'homme</i>	Baridon <i>Baridon</i>	Scholle <i>Scholle</i>	<i>Debuty</i>
Fouan <i>Fouan</i>	Guemontin <i>Guemontin</i>	Deneubourg <i>Deneubourg</i>	<i>Debuty</i>
Dubines <i>Dubines</i>	Beuve <i>Beuve</i>	Laurin <i>Laurin</i>	Vandamme <i>Vandamme</i>
Lejeune <i>Lejeune</i>	Dumoulin <i>Dumoulin</i>	Dand <i>Dand</i>	Robert <i>Robert</i>
Léon <i>Léon</i>	Remy <i>Remy</i>	Scholle <i>Scholle</i>	Houman <i>Houman</i>
<i>Léon</i>	<i>Remy</i>	<i>Scholle</i>	<i>Houman</i>